

doc  
CA1  
EA  
51D54  
FRE

CA1 EA  
51D54f  
c.1

M .b 1806385

43-225-313.

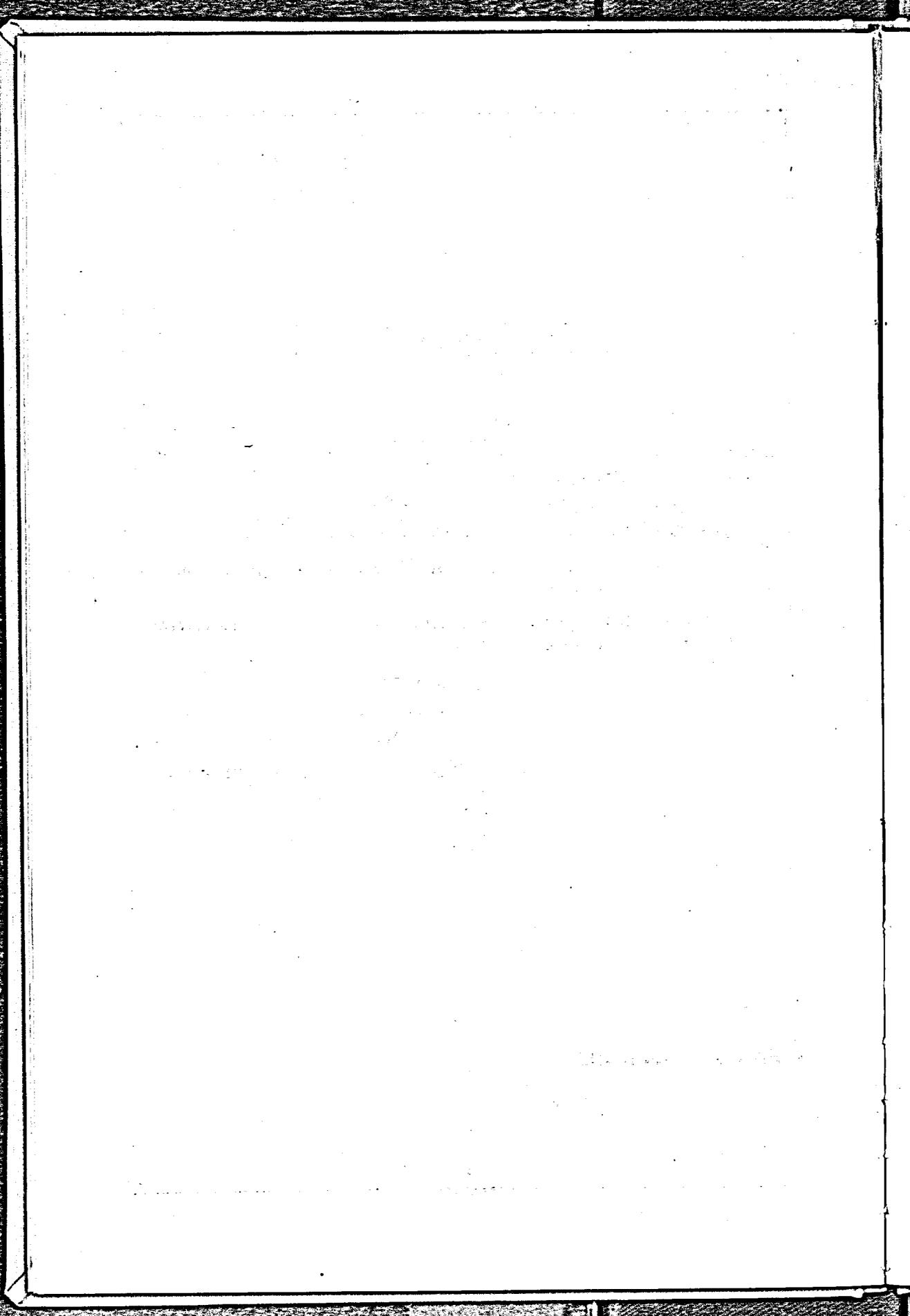
NON - CIRCULATING /  
CONSULTER SUR PLACE

DOCUMENTS  
SUR LA  
CRISE CORÉENNE



LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1951



*A Son Excellence  
le Gouverneur général en conseil*

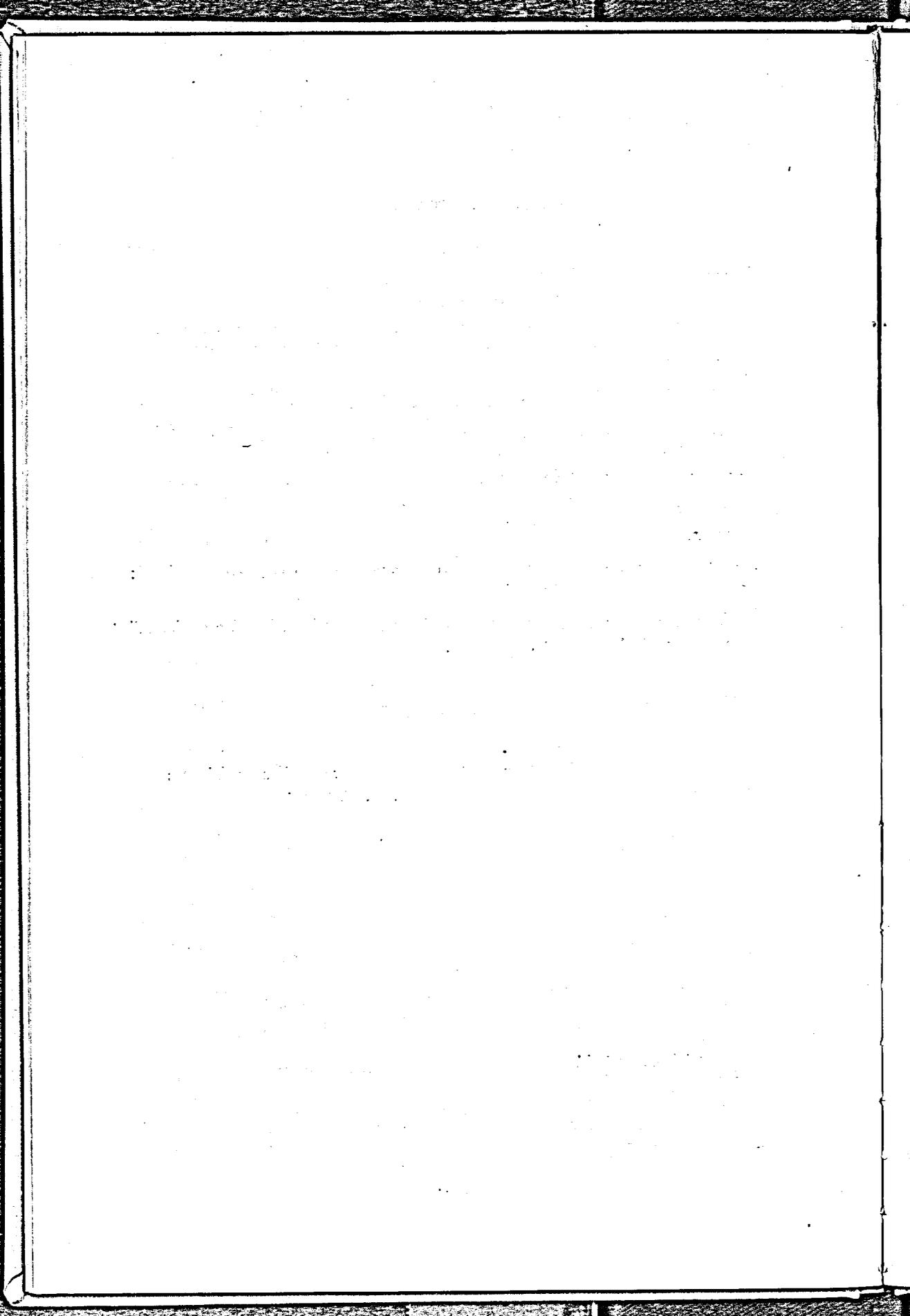
EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence ce Rapport intitulé:  
"Documents sur la crise coréenne".

Ces documents compléteront le "Rapport sur le Canada et la crise coréenne"  
qui vous fut soumis le 1<sup>er</sup> septembre 1950.

J'ai l'honneur d'être,  
de Votre Excellence,  
l'obéissant serviteur,  
*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*  
L. B. PEARSON

OTTAWA, le 24 janvier 1951



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Déclaration du Caire (1 <sup>er</sup> décembre 1943).....	1
2. Extrait de la Proclamation de Potsdam (26 juillet 1945).....	1
3. Note du Représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies au Secrétaire général des Nations Unies concernant la Force spéciale de l'Armée canadienne (26 septembre 1950).....	1
4. Extraits d'une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la séance plénière du 27 septembre 1950 de l'Assemblée générale des Nations Unies....	2
5. Message du général MacArthur au Commandant en chef des Forces nord-coréennes (1 <sup>er</sup> octobre 1950).....	3
6. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Première Commission (Questions politiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies (3 octobre 1950).....	4
7. Extraits d'une déclaration du Premier ministre Chou En-lai (1 <sup>er</sup> octobre 1950)....	5
8. Résolution de l'Assemblée générale sur "Le Problème de l'indépendance de la Corée" (7 octobre 1950).....	5
9. Message du général MacArthur au Commandant en chef des Forces nord-coréennes (9 octobre 1950).....	7
10. Résolution du Comité provisoire pour la Corée "sur l'administration civile de la Corée du Nord" (12 octobre 1950).....	7
11. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au "Forum" du <i>Herald Tribune</i> de New-York (24 octobre 1950).....	8
12. Rapport spécial du Général commandant les troupes des Nations Unies sur l'intervention de la Chine communiste (5 novembre 1950).....	9
13. Résolution du Conseil de sécurité invitant la Chine communiste à assister à la discussion du Rapport spécial par le Conseil de sécurité (8 novembre 1950).....	11
14. Projet de résolution des six Puissances présenté au Conseil de sécurité le 10 novembre (à laquelle l'U.R.S.S. a mis son veto le 30 novembre): "Plainte pour l'agression commise contre la République de Corée".....	11
15. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Windsor (Ontario) (15 novembre 1950).....	13
16. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Conférence fédérale-provinciale d'Ottawa (4 décembre 1950).....	14
17. Extraits d'une allocution radiodiffusée prononcée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le réseau national de Radio-Canada (5 décembre 1950)..	17
18. Extraits du communiqué du 9 décembre sur les entretiens du président Truman et du Premier ministre Attlee.....	19
19. Résolutions de l'Assemblée générale concernant "l'Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine": a) résolution de l'Assemblée générale créant le Comité chargé de la question de la cessation des hostilités (14 décembre 1950); b) projet de résolution des douze Puissances présenté à l'Assemblée générale (11 décembre 1950).....	20

## TABLE DES MATIÈRES—(Fin)

	PAGE
20. Rapport du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (2 janvier 1951).....	21
21. Rapport complémentaire du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (Déclaration faite le 11 janvier 1951 par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Première Commission de l'Assemblée générale) .....	31
22. Extraits du communiqué du 12 janvier 1951 sur les entretiens entre les Premiers ministres du Commonwealth.....	33
23. Télégramme du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine au Secrétaire général par intérim des Nations Unies, destiné au Président de la Première Commission de l'Assemblée générale (17 janvier 1951).....	34
24. Projet de résolution sur la Corée présenté par les États-Unis à la Première Commission (20 janvier 1951).....	36
25. Communication du gouvernement populaire de Chine à l'Ambassadeur de l'Inde à Pékin (22 janvier 1951).....	37
26. Projet de résolution des Douze Puissances présenté le 24 janvier à la Première Commission: "Règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient".....	37
27. Tableau des offres d'assistance pour la Corée, à l'exclusion de celles des États-Unis, jusqu'au 2 janvier 1951 (distribué par le Secrétaire général des Nations Unies)	38

# Documents sur la crise coréenne

---

## 1. Déclaration du Caire (1er décembre 1943)

Pour les États-Unis d'Amérique, le Président Roosevelt.

Pour la Chine, le généralissime Chiang Kai-shek.

Pour le Royaume-Uni, le Premier ministre Churchill.

Les diverses missions militaires se sont mises d'accord sur les futures opérations militaires contre le Japon. Les Trois Grands Alliés se sont déclarés résolus d'exercer une pression constante contre leurs brutaux ennemis sur mer, sur terre et dans les airs. Cette pression se dessine déjà.

Les Trois Grands Alliés font cette guerre afin de réprimer et de punir l'agression du Japon. Ils ne souhaitent aucun gain pour eux-mêmes et n'ont aucune visée d'expansion territoriale. Leur but est de dépouiller le Japon de toutes les îles du Pacifique dont il s'est emparé ou qu'il occupe depuis le début de la première guerre mondiale, en 1914, et de restituer à la République de Chine tous les territoires que le Japon a volés aux Chinois, notamment la Mandchourie, Formose et les îles Pescadores. Le Japon sera aussi expulsé de tous les autres territoires dont il s'est emparé par violence et cupidité. Songeant à l'asservissement du peuple coréen, les Trois Grandes Puissances susmentionnées sont déterminées à rendre en temps utile la liberté et l'indépendance à la Corée.

A ces fins, qui sont conformes à celles des Nations Unies en guerre contre le Japon, les Trois Alliés continueront sans relâche à poursuivre les opérations laborieuses et prolongées qui sont nécessaires pour assurer la reddition sans condition du Japon.

## 2. Extrait de la Proclamation de Potsdam, 26 juillet 1945

Les conditions énoncées dans la Déclaration du Caire seront exécutées, et la souveraineté du Japon sera limitée aux îles de Honsyu, Hokkaido, Kyu-Shu et Shikoku et à telles autres petites îles que nous déterminerons.

## 3. Note du Représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies au Secrétaire général des Nations Unies concernant la Force spéciale de l'Armée canadienne (26 septembre 1950)

J'ai l'honneur de me référer à ma note du 14 août 1950 à laquelle était joint le texte de la déclaration que le Premier ministre a faite le 7 août 1950 au sujet du recrutement d'une Force spéciale de l'Armée canadienne qui sera expressément instruite et équipée pour servir à remplir les engagements que le Canada a pris aux termes de la Charte des Nations Unies ou du Traité de l'Atlantique-Nord. Le Premier ministre a aussi indiqué que, sous réserve de

l'approbation du Parlement canadien, cette Force spéciale serait appelée à servir en Corée dans le cadre des forces des Nations Unies, si c'est là qu'elle peut être le plus utile lorsqu'elle sera apte au service.

Je suis chargé de vous faire connaître que cette Force spéciale a été recrutée, qu'elle est actuellement à l'instruction et que son affectation au service dans le cadre des forces des Nations Unies en Corée a été autorisée.

La Force spéciale se compose d'éléments de brigade comprenant trois bataillons d'infanterie, un régiment de campagne de l'artillerie, un escadron de canons antichars automoteurs, ainsi que divers services (génie, transmissions, santé, matériel et autres) et des renforts appropriés.

Lorsqu'elle aura atteint le degré d'instruction jugé satisfaisant par le Gouvernement canadien, cette Force sera, au besoin, affectée aux opérations militaires que les forces des Nations Unies effectuent en Corée. Des dispositions seront prises avec le Commandement unifié pour que la Force puisse recevoir son instruction supérieure et finale et servir par la suite en Corée. A cette fin, des pourparlers officieux ont déjà eu lieu avec le Commandement unifié.

#### **4. Extraits d'une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la séance plénière du 27 septembre 1950 de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Les événements—et aussi les soldats américains et britanniques—n'ont pas été lents à démontrer en Corée que l'agression n'est pas profitable. Ce sera bientôt la tâche des Nations Unies de prouver qu'elles peuvent résoudre avec autant de vigueur et de ressources les problèmes de l'après-guerre en Corée. La vie politique et économique de ce pays doit être rétablie d'une façon qui permette au peuple coréen de réaliser la destinée qu'on lui a promise. Comme la guerre de Corée touche à sa fin et que l'Assemblée se prépare à assumer dans ce pays de nouvelles responsabilités, la délégation du Canada est d'avis que certains principes précis devraient inspirer les décisions qui seront prises, et que ces principes devraient immédiatement faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée.

En premier lieu, nous estimons que l'objectif général des Nations Unies en Corée devrait être de réaliser les vœux qu'on a formulés si souvent aux Assemblées précédentes: une Corée unifiée, une Corée libre, une Corée que les Coréens eux-mêmes pourront gouverner sans intervention extérieure. Cela devrait être l'œuvre des Nations Unies, et non pas de quelques-uns seulement des membres des Nations Unies.

Ensuite, les Nations Unies doivent aider le peuple coréen à instaurer la paix et l'ordre sur tout son territoire et à en faire les bases solides d'institutions démocratiques et d'un gouvernement libre. Nous espérons que la population de la Corée du Nord, jetée de force par ses gouvernants communistes dans une dangereuse et désastreuse aventure, répudiera elle-même ces dirigeants et donnera sa coopération aux Nations Unies pour que règnent en Corée la paix et l'harmonie tant désirées. L'heure est venue pour les agresseurs de cesser le combat et d'admettre leur défaite. S'ils le font, les troupes des Nations Unies en territoire coréen n'auront peut-être pas besoin de pénétrer bien au delà de leurs positions

actuelles. Les Nations Unies n'en devront pas moins laisser à leurs forces la liberté de faire tout ce qui sera utile en vue d'empêcher les agresseurs communistes nord-coréens de se replier sur une nouvelle base, dans la péninsule, d'où ils pourraient se lancer de nouveau à l'attaque d'une population pacifique.

En troisième lieu, une fois la paix rétablie, le peuple coréen doit être assuré qu'aucune nation n'exploitera, à son avantage particulier, la situation actuelle de la Corée. Cela veut dire une Corée qui sera responsable de sa propre défense dans le cadre de notre système de sécurité collective. Et surtout cela signifie que les éléments communistes subversifs, dirigés de l'extérieur, ne diviseront pas et ne troubleront pas le pays.

Quatrièmement, il faudrait poser en principe que, dans l'instauration d'une Corée unie et libre, il ne sera rien fait qui puisse inspirer des craintes à ses voisins. On a parlé, dans les journaux et ailleurs, du rôle que la péninsule de Corée a joué dans les invasions du continent asiatique. Aucun acte ne doit être et ne sera posé en Corée qui puisse le moindrement justifier la crainte qu'un membre des Nations Unies ait d'autres desseins que celui de rendre au peuple coréen une pleine mesure de souveraineté nationale. La Corée ne menace la sécurité d'aucun de ses voisins; c'est elle qui, ces dernières années, a tremblé devant l'un au moins de ces voisins.

Mon cinquième principe, c'est que les gouvernements libres d'Asie devraient assumer une part importante de responsabilité dans la tâche de conseiller le peuple coréen sur le mode de gouvernement qu'il doit adopter et sur les moyens à prendre pour y arriver. Les pays d'Asie et de l'ouest du Pacifique ont apporté une collaboration remarquable aux travaux des Nations Unies. Nous devrions tirer pleinement parti du jugement de ces nations quand il s'agira de déterminer l'avenir de la Corée dans les jours difficiles qui se préparent.

#### **5. Message du général MacArthur au Commandant en chef des Forces nord-coréennes (1<sup>er</sup> octobre 1950)**

La défaite prochaine et totale et la destruction complète de vos forces armées et de votre potentiel de guerre sont maintenant inévitables. Afin que les décisions des Nations Unies soient exécutées avec un minimum de nouvelles pertes en vies humaines et en biens, je vous somme, en ma qualité de Commandant en chef des forces des Nations Unies, vous et les forces placées sous vos ordres, en quelque endroit de la Corée qu'elles se trouvent, de déposer les armes sur le champ et de mettre fin aux hostilités en vous soumettant au contrôle militaire que j'établirai. Je vous somme également de libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et internés civils des Nations Unies que vous détenez, de leur assurer protection, soins et entretien et de les faire transporter immédiatement vers les lieux que je désignerai. Les forces de la Corée du Nord, y compris les prisonniers de guerre entre les mains du Commandement des Nations Unies, continueront à être traitées conformément aux usages et pratiques civils et seront autorisées à retourner dans leurs foyers aussitôt que possible. Je compte que vous déciderez promptement de saisir l'occasion qui vous est offerte d'éviter de nouvelles et inutiles effusions de sang et destructions de biens.

**6. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Première Commission (Questions politiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies (3 octobre 1950)**

La Commission est actuellement saisie de deux projets de résolution: l'un, présenté par huit délégations, au sujet duquel je voudrais dire quelques mots, et l'autre au nom de cinq délégations, à la tête desquelles figure l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Notre Commission discute le projet de résolution des huit puissances ainsi que les autres projets de résolution relatifs au même sujet, à un moment où la victoire militaire des Nations Unies ravive l'espoir et la confiance de tous ceux qui ont prêté leur appui à l'Organisation des Nations Unies dans une conjoncture où son autorité et son efficacité étaient en jeu. Mais la victoire militaire ne comporte pas en elle-même la solution des problèmes politiques plus grands, étroitement rattachés à la guerre de Corée. Nous devons donc tâcher de faire en sorte que la victoire des Nations Unies sur les forces de l'agression serve, dans la plus large mesure possible, la cause de la paix et de la sécurité.

Aussi la délégation du Canada est-elle d'avis que le projet de résolution des huit gouvernements marque un pas dans la bonne voie. Il nous semble aussi modéré que constructif dans sa conception. Nous avons trouvé la même modération dans la proclamation que le Commandant en chef des forces des Nations Unies a lancée samedi dernier aux troupes nord-coréennes. Nous avons tous, j'en suis sûr, la ferme intention d'éviter tout ce qui pourrait envenimer les choses ou prolonger la lutte. Ai-je besoin de dire que cette attitude est diamétralement opposée à la façon d'agir de ceux qui ont provoqué la guerre, et de ceux qui, derrière eux, en ont été les instigateurs. Ceux qui, à l'heure actuelle, refusent de déposer les armes et d'abandonner la lutte, et ceux qui les poussent dans cette voie, assument une grave responsabilité quant aux événements futurs.

Le projet de résolution des huit puissances porte sur deux des trois aspects que présente le problème coréen. Le troisième aspect, qui est d'ordre militaire, relève à mon avis du Commandement unifié et du Commandant en chef des forces des Nations Unies, qui doivent évidemment se conformer aux termes des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou de celles que pourra encore adopter l'Organisation mondiale. Il est rare, toutefois, que l'on puisse séparer dans la pratique les domaines de la stratégie et de la politique, qui sont parfois, en théorie, indépendants l'un de l'autre. Il nous semble tout indiqué qu'aucune résolution de l'Assemblée ne doit contrarier des décisions militaires jugées indispensables pour repousser l'agression, y mettre fin et l'empêcher de se reproduire.

Mais, quand il s'agit de déterminer les objectifs que doit poursuivre l'action militaire, certaines considérations politiques entrent en jeu. Ces objectifs, ainsi que le comprend sans doute la grande majorité des membres de cette Commission, ont déjà clairement été énoncés ici-même, notamment dans la déclaration impressionnante qu'a faite, samedi dernier, le représentant des États-Unis. Il ne peut donc plus y avoir de doute que les troupes des Nations Unies en Corée limiteront et devront limiter leurs opérations à la restauration de la paix et de la sécurité, seule tâche que leur ait confiée le Conseil de sécurité. Je suis cer-

tain que personne ne compte utiliser ces troupes, ni maintenant ni plus tard, dans un autre but. En revanche, il me semble que nous ne devrions d'aucune façon empêcher qu'elles puissent être employées dans ce but.

**7. Extraits d'une déclaration du Premier ministre Chou En-lai (1<sup>er</sup> octobre 1950)**

Les Chinois "ne craindront pas de combattre l'agression pour défendre la paix. Ils ne toléreront pas l'agression étrangère et ne resteront pas à l'écart si les impérialistes envahissent sans motif le territoire de leur voisin."

**8. Résolution de l'Assemblée générale sur "Le Problème de l'indépendance de la Corée" (7 octobre 1950)**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* ses résolutions des 14 novembre 1947 [112 (II)], 12 décembre 1948 [195 (III)] et 21 octobre 1949 [293 (IV)],

*Ayant reçu et examiné* le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée,

*Consciente* du fait que les objectifs énoncés dans les résolutions mentionnées ci-dessus ne sont pas encore complètement atteints, et notamment que l'unification de la Corée n'est pas encore réalisée et qu'il y a eu tentative d'éliminer par la force le Gouvernement de la République de Corée au moyen d'une attaque armée venue de Corée du Nord,

*Rappelant* que l'Assemblée générale a déclaré, le 2 décembre 1948, qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de la Corée; que ce gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité,

*Considérant* que les forces armées des Nations Unies sont actuellement engagées en Corée conformément aux recommandations adoptées par le Conseil de sécurité le 27 juin 1950, à la suite de sa résolution du 25 juin 1950, et recommandant aux membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter à la République de Corée l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales,

*Rappelant* que les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées plus haut ont pour objectif essentiel l'établissement d'un Gouvernement coréen unifié, indépendant et démocratique,

**1. Recommande:**

- a) De prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée;

- b) De prendre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, toutes les mesures de caractère organique, en procédant notamment à des élections, en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'État souverain de Corée;
- c) D'inviter tous les éléments et tous les organes représentatifs de la population de la Corée du Sud et du Nord, à collaborer avec les organes des Nations Unies au rétablissement de la paix, à l'organisation d'élections et à l'établissement d'un gouvernement unifié;
- d) De ne maintenir les forces des Nations Unies dans aucune partie de la Corée, sinon dans la mesure où il le faudra pour atteindre les objectifs énoncés plus haut, aux alinéas a) et b);
- e) De prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser le relèvement économique de la Corée;

## 2. Décide:

- a) De créer une commission, composée de l'Australie, du Chili, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie, appelée Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et dont le mandat sera le suivant: (i) assumer les fonctions remplies jusqu'à présent par l'actuelle Commission des Nations Unies pour la Corée; (ii) représenter l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée; (iii) exercer en matière de secours et de relèvement en Corée les pouvoirs et fonctions que l'Assemblée générale définira sur les recommandations du Conseil économique et social. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée devra se rendre en Corée et commencer l'exercice de ses fonctions dans le plus bref délai;
- b) En attendant que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée arrive en Corée, les gouvernements des États représentés à la Commission constitueront un comité temporaire composé de représentants qui se réuniront au siège de l'Organisation et qui sera chargé de se concerter avec le Commandant unifié des Nations Unies et de lui donner des avis, en tenant compte des recommandations ci-dessus. Le Comité temporaire devra entrer en fonctions dès que l'Assemblée générale aura approuvé la présente résolution;
- c) La Commission fera rapport à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire et de toute session extraordinaire qui pourrait se tenir dans l'intervalle pour examiner la question qui fait l'objet de la présente résolution; elle remettra également au Secrétaire général, pour communication aux États membres, les rapports provisoires qu'elle jugerait nécessaires;

*L'Assemblée générale, en outre,*

*Consciente du fait qu'à la cessation des hostilités actuellement en cours le relèvement de l'économie de la Corée constituera une tâche d'une grande ampleur,*

3. *Invite le Conseil économique et social à élaborer, en consultation avec les*

institutions spécialisées, des programmes d'assistance et de relèvement à exécuter à la cessation des hostilités, et à faire rapport à l'Assemblée générale dans un délai de trois semaines à dater de l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale;

4. *Recommande* en outre au Conseil économique et social de hâter l'étude de mesures à long terme pour stimuler le développement économique et le progrès social de la Corée et de signaler, en attendant, à l'attention des autorités statuant sur les demandes d'assistance technique le fait qu'il est particulièrement urgent et nécessaire d'accorder une telle assistance à la Corée;

5. *Adresse* aux membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée ses remerciements pour les services qu'ils ont rendus dans l'accomplissement de leurs importantes et difficiles fonctions;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission le personnel et les moyens nécessaires, et notamment les conseillers techniques dont elle aurait besoin; et autorise le Secrétaire général à régler les dépenses et l'indemnité journalière d'un représentant et d'un suppléant pour chacun des États membres de la Commission.

**9. Message du général MacArthur au Commandant en chef des Forces nord-coréennes (9 octobre 1950)**

Afin que les décisions des Nations Unies soient exécutées avec un minimum de nouvelles pertes en vies humaines et en biens, je vous somme pour la dernière fois, en ma qualité de Commandant en chef des forces des Nations Unies, vous et les forces placées sous vos ordres, en quelque endroit de la Corée qu'elles se trouvent, de déposer les armes sur le champ et de mettre fin aux hostilités. Je somme tous les Coréens du Nord de coopérer entièrement avec les Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de la Corée en leur donnant l'assurance qu'ils seront traités avec justice et que les Nations Unies prendront les mesures nécessaires pour secourir et relever toutes les parties de la Corée unifiée. Si vous ne me donnez pas une réponse immédiate au nom du Gouvernement de la Corée du Nord, je prendrai sans retard les mesures militaires nécessaires pour imposer le respect des décisions des Nations Unies.

**10. Résolution du Comité provisoire pour la Corée "sur l'administration civile de la Corée du Nord" (12 octobre 1950)**

1. *Considérant* les dispositions de la résolution adoptée le 7 octobre par l'Assemblée générale et aux termes de laquelle le Comité provisoire pour la Corée est invité à entrer en consultations avec le Commandement unifié des Nations Unies et à le conseiller à la lumière des recommandations contenues dans cette résolution;

2. *Vu* la recommandation de l'Assemblée générale tendant à ce que soient prises toutes les mesures constituantes nécessaires, y compris la tenue d'élections sous les auspices des Nations Unies, pour établir un Gouvernement unifié, indépendant et démocratique dans l'État souverain de Corée;

3. *Rappelant* que le Gouvernement de la République de Corée a été reconnu par les Nations Unies comme un Gouvernement légitime exerçant une autorité effective sur la partie de la Corée où la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a pu procéder à des observations et à des consultations, et qu'il n'y a par conséquent aucun Gouvernement qui soit reconnu par les Nations Unies comme exerçant une autorité légale et effective sur d'autres parties de la Corée;

4. *Engage* le Commandement unifié à assumer provisoirement toutes les fonctions afférentes au gouvernement et à l'administration civile des parties de la Corée qui n'ont pas été reconnues par les Nations Unies comme relevant de l'autorité effective du Gouvernement de la République de Corée lors de l'ouverture des hostilités, et qui seront peut-être occupées désormais par les forces des Nations Unies, en attendant que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le rétablissement de la Corée avise aux moyens d'administrer ces territoires; et

5. *Recommande* au Commandement unifié de prendre immédiatement des dispositions pour associer les officiers des diverses forces des membres des Nations Unies opérant en Corée sous le Commandement unifié avec toutes les autorités établies pour l'administration civile en conformité de la présente résolution;

6. *Invite* le Commandement unifié à tenir le Comité provisoire au courant des mesures prises pour donner suite à la présente résolution en attendant l'arrivée de la Commission en Corée.

**11. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au "Forum" du *Herald Tribune* de New-York (24 octobre 1950)**

Lorsque la République de Corée a été attaquée par les agresseurs, en juin, il n'existait pas alors de forces internationales susceptibles d'être opposées aux envahisseurs. Les dispositions qui avaient été insérées dans la Charte en vue de doter les Nations Unies de telles forces étaient demeurées inopérantes parce qu'on n'avait pas pu s'entendre avec l'Union soviétique sur la façon de lever ces forces. Néanmoins, les pays qui ont à cœur leur propre liberté et qui se rendent compte qu'en dernière analyse, cette liberté ne peut subsister sans que soit en même temps sauvegardée la liberté des autres pays, ont tout de suite nettement compris qu'il ne fallait pas que cette attaque réussisse. Ils ont compris aussi que les nations devaient tenter un effort d'ensemble pour la repousser. Dans cette situation, le Gouvernement des États-Unis est intervenu très énergiquement et très courageusement. Au nom des Nations Unies et en conformité d'une résolution du Conseil de sécurité, les troupes américaines ont été immédiatement envoyées au feu dans un effort désespéré pour arrêter l'invasion. On ne saurait trop louer l'héroïsme dont elles ont fait preuve et les prodiges qu'elles ont accomplis. Tout le monde libre leur en est grandement redevable.

Graduellement, d'autres pays ont pu contribuer à grossir les rangs des forces des Nations Unies en Corée. Sept pays, y compris le mien, le Canada, ont envoyé des contingents navals et aériens et, le besoin de forces terrestres addi-

tionnelles se faisant sentir, un certain nombre de pays ont pris des mesures pour en lever pour les opérations de Corée. Mais il a fallu y mettre le temps et, jusqu'à présent, vos forces, de même que celles de la République de Corée et celles du Royaume-Uni, ont dû affronter le plus fort de la bataille.

On pouvait difficilement comprendre que d'autres pays eussent tardé à envoyer des troupes terrestres pour relever ces forces sur la ligne de feu de Corée. Ce retard, il faut le dire, était inévitablement dû à ce que les Nations Unies n'avaient pas pu prendre de dispositions préalables pour mettre sur pied des forces internationales qui pourraient servir en pareil cas. De petits pays comme le mien ne disposent pas d'habitude de troupes susceptibles d'être envoyées du jour au lendemain dans telle ou telle partie du monde; et rien ne nous permettait de croire que le Conseil de sécurité pourrait adopter des mesures autorisant la réquisition de troupes. Notre expérience nous faisait croire que l'application du veto rendrait impossible une intervention de ce genre.

La guerre de Corée a démontré la nécessité qu'il y a de prendre, dans le cadre des Nations Unies, des arrangements permettant de lever promptement une véritable force internationale. La résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale vise à donner un caractère permanent à ces arrangements; elle me semble conçue de manière à atteindre cette fin. Nous avons, au Canada, témoigné un intérêt particulier à la proposition tendant à créer sur une base permanente des forces internationales destinées à remplir les obligations que nous avons tous contractées sous le régime de la Charte des Nations Unies. Lorsque nous avons annoncé, au Canada, la levée de notre force spéciale pour les opérations de Corée, nous avons précisé que cette force serait disponible pour toute intervention qui pourrait devenir nécessaire dans une partie quelconque du globe afin que nous puissions remplir nos obligations militaires soit en vertu de la Charte des Nations Unies, soit en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord. Notre pays est le premier, me semble-t-il, qui ait de la sorte assigné une tâche déterminée à une partie de ses forces. Et je crois avoir raison de dire que la déclaration faite alors par le Gouvernement canadien portait en germe l'essentiel de la présente résolution de l'Assemblée, je veux dire la partie où il est recommandé à chaque membre des Nations Unies d'"entretenir dans le cadre de son armée nationale des éléments entraînés et organisés de manière à pouvoir servir promptement en tant qu'unité ou unités des Nations Unies sur la recommandation de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité". Si les États membres donnent suite à cette recommandation, les Nations Unies ne seront jamais plus dans la situation où elles se sont trouvées en juin dernier.

## **12. Rapport spécial du Général commandant les troupes des Nations Unies sur l'intervention de la Chine communiste (5 octobre 1950)**

J'ai l'honneur de présenter un rapport spécial sur les opérations effectuées en Corée par le Commandement des Nations Unies. A mon avis, il conviendrait de communiquer le rapport à l'Organisation des Nations Unies.

### **Introduction:**

Les forces des Nations Unies en Corée poursuivent leur avance vers le nord et les efforts qu'elles déploient pour poursuivre la destruction de la puis-

sance militaire organisée de l'ennemi sont couronnés de succès. Toutefois, dans certaines régions de la Corée, les forces des Nations Unies se trouvent maintenant en présence d'un nouvel ennemi. Nos forces combattantes ont la preuve qu'à l'heure actuelle les Nations Unies sont entrées en contact avec des éléments militaires de la Chine communiste qui ont pris position contre les troupes du Commandement unifié. Nos services de renseignements ont confirmé ce fait.

**Faits caractérisant l'intervention:**

On trouvera ci-après, présentés sous une forme résumée, des rapports confirmés, émanant des services de renseignements, qui corroborent le fait que des forces non coréennes s'opposent aux efforts que nous déployons pour mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies:

A. 22 août: 50 coups environ de DCA lourde ont été tirés de la rive mandchourienne du fleuve Yalou contre un RB-29 qui survolait le territoire de la Corée à une altitude de 2,100 mètres, dans le voisinage du réservoir de Sui-Ho; dégâts: néant; 16 heures (K); conditions météorologiques: visibilité 16 kilomètres, ciel nuageux par place à haute altitude.

B. 24 août: 40 coups environ de DCA lourde ont été tirés de la rive mandchourienne du fleuve Yalou contre un RB-29 qui survolait le territoire de la Corée à une altitude de 3,000 mètres, dans le voisinage de Sinuiju; dégâts: néant; 15 heures 100 (K); conditions météorologiques: visibilité 32 kilomètres.

C. 15 octobre: tir de DCA provenant de la rive mandchourienne du fleuve Yalou et dirigé contre une escadrille comprenant 4 F-51 qui évoluait au voisinage du terrain d'aviation de Sinuiju, sur la rive coréenne du fleuve; dégâts: un appareil détruit; 14 heures 45 (I); conditions météorologiques: ciel couvert à 2,400 mètres; visibilité: 13 à 16 kilomètres.

D. 16 octobre: Le 370<sup>e</sup> régiment de la 124<sup>e</sup> Division de la 42<sup>e</sup> armée de la Chine communiste, comprenant environ 2,500 hommes, a franchi le fleuve Yalou (frontière de la Corée) à Wan Po Jin et a gagné la région des barrages de Chosen et de Fusen, dans la Corée du Nord, où il est entré en contact avec des forces des Nations Unies, à 65 kilomètres environ au nord de Hamhung.

E. 17 octobre: 15 coups environ de DCA lourde ont été tirés de la rive mandchourienne au fleuve Yalou contre un RB-29 qui survolait le territoire coréen à une altitude de 3,000 mètres, au voisinage de Sinuiju; dégâts: néant; 12 heures (I); conditions météorologiques: visibilité 13 kilomètres, ciel couvert à 700 mètres.

F. 20 octobre: Un détachement de la Chine communiste, désigné sous le nom de "56<sup>e</sup> unité" et comprenant environ 5,000 hommes a franchi le fleuve Yalou (frontière de la Corée) à Antung et a pris position en Corée au sud du barrage de Sui-Ho. Après avoir été fait prisonnier, un soldat communiste chinois appartenant à ce détachement a déclaré que le groupe auquel il appartenait a été constitué à l'aide d'éléments de la 40<sup>e</sup> armée régulière de la Chine communiste cantonnée à Antung, en Mandchourie.

G. 1<sup>er</sup> novembre: Une escadrille de F-51 a été attaquée au début de l'après-midi par 6 à 9 appareils à réaction qui ont ensuite franchi le fleuve Yalou et ont disparu en Mandchourie. Les appareils américains n'ont pas été endommagés. On a vu une étoile rouge sur la partie supérieure de l'aile droite d'un des appareils à réaction.

H. 1<sup>er</sup> novembre: Un tir de DCA provenant de la rive mandchourienne du fleuve Yalou et dirigé contre une formation de 13 appareils F-80, a été constaté au voisinage de Sinuiju à 13 heures 45. Ce tir a provoqué la destruction d'un appareil des Nations Unies.

I. 30 octobre: L'interrogatoire de 19 prisonniers de guerre chinois a permis d'identifier deux nouveaux régiments de la 124<sup>e</sup> Division des forces communistes chinoises, les 371<sup>e</sup> et 272<sup>e</sup>, au voisinage de Changjin.

J. 2 novembre: L'interrogatoire de prisonniers de guerre a révélé que la 54<sup>e</sup> unité des forces communistes chinoises se trouve en Corée. Cette unité serait organisée de la même manière que les 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> unités, mais aurait été constituée à l'aide d'éléments des 112<sup>e</sup>, 113<sup>e</sup> et 114<sup>e</sup> Divisions de la 38<sup>e</sup> armée des forces communistes chinoises.

K. 3 novembre: De nouveaux interrogatoires des prisonniers de guerre chinois ont révélé que la 56<sup>e</sup> unité des forces communistes chinoises est composée d'éléments des 118<sup>e</sup>, 119<sup>e</sup> et 120<sup>e</sup> Divisions de la 40<sup>e</sup> armée des forces communistes chinoises.

L. 4 novembre: Au total, 35 prisonniers des forces communistes chinoises ont été capturés en Corée jusqu'à cette date.

L'utilisation persistante de forces communistes chinoises en Corée et l'attitude d'hostilité de ces forces, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du territoire de la Corée constituent des questions qu'il est de mon devoir de signaler immédiatement aux Nations Unies.

**13. Résolution du Conseil de sécurité invitant la Chine communiste à assister à la discussion du Rapport spécial par le Conseil de sécurité (8 novembre 1950)**

*Le Conseil de sécurité*

Décide d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux débats que le Conseil consacra à l'examen du Rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée.

**14. Projet de résolution des six Puissances présenté au Conseil de sécurité le 10 novembre (à laquelle l'U.R.S.S. a mis son veto le 30 novembre):**

**"Plainte pour l'agression commise contre la République de Corée"**

*Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Norvège et Royaume-Uni*

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution du 25 juin 1950, par laquelle il a constaté que les forces de la Corée du Nord s'étaient rendues coupables d'une rupture de la paix et a invité tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord,

*Rappelant* la résolution par laquelle l'Assemblée générale a, le 7 octobre 1950, défini la politique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Corée,

*Ayant noté*, dans le rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée en date du 5 novembre 1950, que des unités militaires de la Chine communiste sont déployées en formation de combat face aux forces des Nations Unies en Corée,

*Affirmant*, comme il est dit dans la résolution adoptée le 7 octobre 1950 par l'Assemblée générale, que les forces des Nations Unies ne devront être maintenues dans aucune partie de la Corée, sinon dans la mesure où il le faudra pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée et pour établir un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'État souverain de Corée,

*Insistant* sur la nécessité d'éviter toute action qui pourrait aboutir à l'extension du conflit coréen à d'autres régions et ainsi compromettre encore davantage la paix et la sécurité internationales,

*Invite* tous les États et toutes les autorités, et notamment ceux qui sont responsables des faits rapportés plus haut, à s'abstenir d'aider ou d'encourager les autorités de la Corée du Nord, à empêcher leurs ressortissants ou des membres ou unités de leurs forces armées, d'aider les forces de la Corée du Nord, et à faire retirer immédiatement tous les ressortissants ou les membres ou unités de leurs forces qui se trouveraient à l'heure actuelle en Corée,

*Déclare* que l'Organisation des Nations Unies s'est fixé comme ligne de conduite de respecter la frontière de la Chine avec la Corée et de protéger pleinement les intérêts légitimes chinois et coréens dans la zone frontière,

*Souligne* que le maintien de cette ligne de conduite serait sérieusement compromis si des forces chinoises continuaient d'intervenir en Corée,

*Invite* le Comité intérimaire pour la Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée à étudier d'urgence la solution de tout problème relatif à la situation sur la frontière coréenne qui intéressait des États ou des autorités qui se trouvent au delà de la frontière, et à prêter leur concours pour le règlement de ces problèmes; et propose que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée se rende sur place aussitôt que possible et que, dans l'intervalle, elle ait recours aux fins ci-dessus aux services des États membres de la Commission qui ont actuellement des représentants dans la région.

**15. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Windsor (Ontario) (15 novembre 1950)**

Nous devons surveiller avec un soin tout particulier les zones et les pays limitrophes du monde libre qui sont le plus exposés à une attaque soviétique. Les marches de la sphère libre constituent évidemment les points névralgiques. C'est là que les deux mondes s'affrontent. Même lorsqu'il n'y a pas de danger d'agression, il existe toujours le long de ces frontières certaines frictions et certaines inquiétudes. Point n'est besoin d'insister, semble-t-il, sur notre détermination d'aider à défendre ces régions contre une attaque non provoquée. A l'heure actuelle, cela ne fait aucun doute. Il est à espérer, cependant, que ceux à qui il incombe plus particulièrement d'assurer la sécurité de ces régions du monde s'efforceront de s'acquitter de leur tâche avec le plus de persévérance et le plus de calme possible. Il faut y aller sans fanfaronnade comme sans colère.

Il est difficile de mesurer la sincérité des craintes que l'Union soviétique et ses satellites éprouvent à l'égard de l'Occident et de juger jusqu'à quel point ils jouent de la crainte pour déguiser leurs visées totalitaires. J'ai l'impression que, dans leurs cas, il s'agit surtout de simulation. Mais les renseignements que le Kremlin reçoit au sujet de l'Occident proviennent si souvent de sources entachées des préjugés de l'orthodoxie marxiste que nous ne pouvons entièrement écarter la possibilité qu'une peur véritable n'influence, dans une large mesure, la politique de l'Union soviétique et de ses satellites. A mon avis, c'est ce qu'il importe avant tout de ne pas oublier lorsque des opérations de défense deviennent nécessaires non loin des frontières de pays communistes. Il convient alors de ne rien négliger pour réduire ces craintes au minimum et donner aux pays limitrophes l'assurance que leurs intérêts légitimes ne seront pas lésés. Naturellement, je pense surtout ce soir à ce qui se passe en Corée du Nord, où les opérations militaires des Nations Unies se déroulent, à proximité des frontières de la Mandchourie et de la Sibérie. On comprend que l'intégrité de leurs frontières, de même que la sécurité de certaines installations importantes situées près de la frontière, préoccupe ces deux Gouvernements. Nous ne devons donc rien négliger de ce qui pourrait les convaincre qu'il sera tenu compte de leurs légitimes inquiétudes, quoique nous sachions, nous du monde libre, que nous ne serions pas traités avec autant de délicatesse si les rôles étaient renversés. Les motifs qui ont poussé le Gouvernement communiste de Pékin à lancer des troupes en Corée du Nord sont encore obscurs. Cependant, jusqu'à preuve du contraire, j'ose exprimer l'avis qu'il serait sage de présumer—ainsi qu'à la vérité certains faits le suggèrent—que cette incursion tend à des fins limitées et que nous devons encore essayer d'empêcher le conflit de s'étendre, par tous les moyens dont nous disposons.

Je disais le 31 août, à la Chambre des communes: "Je tiens aussi à souligner que le Gouvernement n'a l'intention d'appuyer aucune ligne de conduite qui étendrait le conflit coréen. Ce conflit, nous devons le circonserire, s'il est en notre pouvoir de le faire. Le Gouvernement n'appuiera pas non plus une ligne de conduite qui fournirait à d'autres un prétexte pour étendre le conflit". Telle a été la politique du Gouvernement canadien depuis le début des hostilités

en Corée. Notre attitude n'a pas changé. Nous avons usé de toute notre influence pour faire partager ce point de vue par les autres gouvernements mêlés au conflit coréen.

Nous avons aussi insisté—notamment lorsque j'ai pris la parole, le 27 septembre, à l'Assemblée générale des Nations Unies—pour que l'établissement d'une Corée libre et unie ne porte nullement ombrage aux voisins de ce pays. Le strict respect de ces principes, je le sais bien, pourrait en certaines circonstances compliquer la tâche du Commandant des Nations Unies en Corée. Je n'en suis pas moins convaincu que nous ne devons pas cesser de nous inspirer de ces principes tant qu'il restera quelque possibilité d'empêcher la guerre de s'étendre.

Il se peut que les communistes chinois révèlent par leurs actes qu'ils nourrissent le dessein d'une agression illimitée en Corée. S'il en est ainsi, ce sera hélas! le devoir des Nations Unies de prendre acte du fait et d'élargir le champ d'action du Commandant des Nations Unies. Il faudra peut-être frapper l'agresseur à son point de départ. Cependant, le Gouvernement canadien ne saurait guère s'associer à une action militaire qui n'aurait pas été approuvée par les Nations Unies, ni appuyer aux Nations Unies une action qui étendrait l'aire du conflit, aussi longtemps qu'il ne sera pas manifeste que les troupes communistes de Chine ont été envoyées en Corée à d'autres fins qu'une simple mission de protection de leurs frontières nationales.

Le même désir de circonscrire le conflit et d'empêcher qu'il ne s'étende a dicté la ligne de conduite que nous avons suivie, et que nous continuerons de suivre dans le cas de Formose. Nous avons reconnu la nécessité du geste posé le 27 juin par le président Truman, quand il a ordonné à la Septième Flotte des États-Unis de défendre Formose, parce que cette mesure devait permettre de neutraliser cette île pendant le conflit coréen. Nous avons aussi compris les explications données par le président Truman à sa conférence de presse du 31 août: "Il va sans dire, déclara-t-il, qu'il ne sera pas nécessaire de garder la Septième Flotte dans le détroit de Formose, si le conflit coréen vient à se régler. C'est une protection de flanc que nous voulons assurer aux troupes des Nations Unies". Les États-Unis ont fait inscrire la question de Formose à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous sommes disposés à appuyer aux Nations Unies toute résolution tendant à prolonger la neutralisation de Formose aussi longtemps que le conflit coréen la rendra nécessaire. Toutefois, nous doutons fort que, dans l'état actuel des choses, les Nations Unies puissent faire davantage en ce qui concerne Formose...

**16. Extraits d'une déclaration faite par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Conférence fédérale-provinciale d'Ottawa (4 décembre 1950)**

Une question d'importance vitale qui se pose à nous en ce moment et qui dépasse infiniment toutes les autres, c'est: "Combien grand est le risque d'une nouvelle guerre mondiale?"

En ce moment, nos espoirs et nos craintes sont centrés sur la Corée. Nous devons nous efforcer de trouver une solution au problème grave et menaçant

qui a surgi là-bas. Ce ne sera pas là tâche facile. En outre, avant d'y arriver, il faudra stabiliser le front militaire en Corée sur une ligne où l'on puisse tenir ferme. Nos conseillers militaires nous permettent d'espérer que malgré les lourdes pertes subies au début de la contre-offensive lancée par les troupes du Nord, on pourra établir et maintenir une telle ligne.

Une fois cette ligne établie, nous serons en mesure d'examiner les aspects politiques que présentent les questions de la Corée et de l'Extrême-Orient. Les communistes chinois nous ont maintenant convaincus qu'à leurs yeux l'intervention des Nations Unies en Corée menace leurs intérêts à tel point qu'ils sont décidés à s'y opposer au risque de provoquer un conflit général.

C'est pourquoi, dès que les circonstances le permettront, devons-nous tâcher à nouveau de concilier, d'une part, la détermination des Nations Unies de résister à l'agression et, d'autre part, tout intérêt légitime des Chinois dans l'avenir de la Corée et des régions environnantes. Je ne suis pas sûr que nous puissions concilier l'intérêt que nous portons à la paix mondiale et le mobile de leur intervention, mais nous devons essayer de le faire et ce, par des moyens plus pratiques et plus efficaces que de simples déclarations publiques sur nos bonnes intentions et nos louables espoirs.

Au cours de cette période, alors que la paix du monde sera en jeu et que nous marcherons sur les bords d'un volcan grondant de façon menaçante, nous ne devons pas nous attendre à des résultats faciles et spectaculaires. Il faut se rendre compte que les chefs communistes chinois, formés qu'ils sont aux tactiques de dénigrement public, partie intégrante de la diplomatie soviétique, et dont plusieurs ignorent tout du monde occidental, ne nous apporteront vraisemblablement aucune aide ni par leurs actes ni par leurs paroles. Au contraire, ils nous rendront la tâche plus lourde en nous accablant de leur mépris, de leurs calomnies et de leurs mensonges. Mais nous ne devons pas céder au désespoir ni accepter comme fatales et inévitables des conséquences contre lesquelles nous n'avons rien d'autre à faire que de nous armer.

Les démocraties libres n'ont aucune raison de désespérer du succès des efforts tentés actuellement par les Nations Unies en vue de localiser la guerre de Corée et ensuite d'y mettre fin. Il faut donc qu'il soit bien compris—nos paroles et surtout nos actes doivent en témoigner—que si ces efforts échouent, la faute en sera aux responsables, c'est-à-dire à Pékin et à Moscou.

Si, comme nous l'espérons, ces efforts réussissent, le danger immédiat d'une troisième guerre mondiale sera momentanément écarté. Non que se trouve ainsi dissipée toute possibilité d'une telle guerre plus tard. Le danger d'une conflagration existerait encore, car il y aura toujours des fous pour jouer avec le feu.

Si les dirigeants du communisme international estiment inévitable une guerre avec l'Occident, peut-être jugeront-ils qu'ils ne sauraient frapper plus à propos qu'au cours des quelques prochains mois. C'est pour cela, et à cause des événements récents de Corée, qu'à mon avis le danger d'une guerre de grande envergure, dans un avenir rapproché, s'est fait plus grand.

La question de savoir si le risque d'une grande guerre sera moindre après, mettons la fin de 1951, dépend beaucoup évidemment dans quelle mesure l'Occident aura pu accroître ses défenses et assurer l'unité d'action indispensable;

dans quelle mesure nous aurons pu raffermir, comme nous tentons de le faire, l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution destinée à préserver la paix, à régler les différends et, en dernière analyse, à organiser des forces collectives contre l'agresseur. Les démocraties libres sont actuellement à prendre des dispositions à cette fin à Lake Success et au sein de l'Organisation de l'Atlantique-Nord. La crise de ces dernières semaines en Corée a démontré plus que jamais la nécessité d'agir ainsi, d'agir vite et d'agir efficacement.

Le monde démocratique, y compris évidemment notre propre pays, est tragiquement, mais inévitablement, contraint de consacrer une partie de plus en plus grande de ses ressources à l'œuvre du réarmement. Ce réarmement est essentiel et doit, pour l'instant, obtenir la priorité sur les autres objectifs, mais il reste insuffisant en soi. Nous devons également maintenir et accroître notre force économique et sociale. Nous devons aussi prendre les mesures qui s'imposent pour rallier les peuples d'Asie. Nous devons donner une direction politique et morale qui attirera et gardera l'appui des puissances indécisées, car il y en a, surtout en Asie. Autrement, l'Union soviétique pourra peut-être par des moyens non militaires, par l'attrait de ses offres trompeuses mais séduisantes de pain et de liberté, étendre sa domination sur d'importantes régions du monde peu privilégiées et peu évoluées qui comptent des millions d'habitants.

Par le passé, les forces de l'agression communiste en Asie se sont alliées avec succès aux forces de libération nationale et de réforme sociale. Il incombe aux puissances démocratiques occidentales d'aider les gouvernements démocratiques de ces régions à rompre cette alliance anormale. A cette fin, il est essentiel que les pays occidentaux aident les nations démocratiques d'Asie à exécuter leurs programmes d'évolution économique, afin de soulager la misère et la pauvreté qui dans ces pays favorisent les menées du communisme international. A mon avis, le Canada devrait, dans la mesure de ses ressources, participer à ce noble effort en vue d'accroître le bien-être humain et partant, d'assurer la paix au monde.

Dans la situation internationale actuelle, confuse et dangereuse, il est essentiel de voir le monde tel qu'il est, dans son ensemble et d'une façon réaliste. De toute évidence, le jeu des Soviétiques consiste à provoquer des incidents et des tensions ici et là dans les zones limitrophes du monde occidental et de l'Union soviétique et de chercher à nous faire tomber dans un piège, celui de concentrer sur un ou deux points isolés de la frontière une trop forte partie de nos ressources limitées. Tel est manifestement le piège que nous tendent les communistes en Corée. Pour livrer la guerre qui s'y poursuit actuellement, l'Occident y a engagé une bonne partie des troupes dont il peut immédiatement disposer. Si la guerre de Corée devait se transformer en guerre avec la Chine,—je le répète, nous devons employer toutes les ressources que nous offre la sagesse politique pour prévenir pareille éventualité,—il ne sera pas facile d'éviter l'affectation d'une proportion encore plus considérable des ressources de l'Occident à la poursuite de ce conflit. Cela signifierait que nous laisserions sans défense le front qui reste le plus important et, à la longue, le plus dangereux: l'Europe occidentale. C'est encore la partie du monde où nous devons consacrer le gros de nos efforts à l'édification de solides défenses sous la régie collective des pays signataires du

Traité de l'Atlantique-Nord, qui, lentement mais sûrement, érigent l'édifice de la collectivité nord-atlantique sur des fondements politiques, économiques, militaires et sociaux.

Actuellement, la puissance croissante de cette collectivité est le plus sûr antidote contre la guerre. Dans son propre intérêt et afin d'assurer sa propre sécurité, mais d'une façon compatible avec sa situation, sa population et ses problèmes particuliers en tant que pays jeune et en plein essor, le Canada doit contribuer d'une façon appropriée à cette puissance collective.

C'est en s'opposant fortement et fermement à toute agression en Europe occidentale et en aidant les populations asiatiques dans leur lutte pour une meilleure existence, que les démocraties libres du monde occidental peuvent le mieux établir dans le monde la paix et la collaboration, seuls buts de leur politique étrangère.

**17. Extraits d'une allocution radiodiffusée prononcée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le réseau national de Radio-Canada (5 décembre 1950)**

Depuis l'attaque déclenchée contre la République de Corée, nous avons toujours estimé que les efforts de ceux qui appuient l'action des Nations Unies, devaient tendre uniquement à vaincre l'agression et à suspendre l'enchaînement des réactions qui auraient pu résulter de son succès. Les dirigeants politiques de l'Union soviétique et de ses satellites communistes pouvaient miser sur l'avenir du monde pour étendre les limites du système qu'ils dominent. Nous n'étions pas prêts à jouer ainsi le tout pour le tout. Conscients de la part de responsabilité que nous imposent le maintien de la paix et de la liberté et, en fait, la protection de l'humanité contre les destructions massives que les armes modernes rendent possibles, nous avons cru, et nous continuons de croire, qu'en réprimant l'agression, notre action devait se borner à rétablir la liberté et l'unité en Corée. Ceux qui, bravement et fermement, ont dirigé l'effort des Nations Unies, sont les États-Unis. Je suis certain que nos voisins, malgré les actes de provocation et en dépit des accusations contraires des communistes chinois, n'ont jamais songé à profiter de la situation coréenne actuelle pour renforcer ou étendre leur position en Asie ou pour menacer un autre État. S'ils avaient adopté cette ligne de conduite, l'intervention des Nations Unies en Corée n'aurait pas reçu l'appui de cinquante-trois États membres, y compris le Canada.

Il est maintenant établi que, sans se soucier des conséquences, les communistes chinois lancent des effectifs massifs en Corée. Leur objectif ultime est encore matière à certaines conjectures, mais il ne fait aucun doute qu'ils se sont engagés dans une incursion qu'on ne peut pas mettre au compte des craintes qu'ils peuvent éprouver au sujet des intérêts qu'ils ont le long de la frontière coréo-mandchoue. Dans cette conjoncture dangereuse, nous persistons à penser que, si la situation militaire vient à se stabiliser, nous devons chercher par tous les moyens possibles à entamer des négociations avec la Chine communiste. Je ne me dissimule pas les difficultés qui nous attendent, soyez-en sûrs, mais je crois que rien ne devrait être négligé de ce qui aurait chance d'aboutir à un règlement honorable et pacifique en Corée. Si, par exemple,—et pourvu que la

situation militaire se stabilise,—il pouvait y avoir une cessation d'hostilités suivie de pourparlers (embrassant peut-être d'autres différends que celui de Corée) auxquels participeraient les communistes chinois, on pourrait encore espérer en arriver à un règlement. Nous aurions au moins fait tout notre possible, et si l'on échouait, l'échec serait imputé aux véritables responsables.

Je sais que la politique que je propose sera traitée d'"apaisement" par quelques-uns. "Fauteur de guerre", "fasciste", "pacifiste", "rouge", "paix", "démocratie", sont, à l'heure actuelle, des mots employés abusivement et d'une façon tellement irréfléchie que le sens en est atrophié. N'ayons donc pas peur des mots. L'attitude adoptée à Munich en 1938 et qui a rendu proverbial le terme "apaisement", prêtait doublement au blâme: on pouvait y voir une politique à courte vue, car elle était fondée sur des illusions quant à la nature du gouvernement qui, à l'époque, était l'agresseur, et la qualifier de honteuse, parce qu'elle sacrifiait la liberté d'un pays à la sécurité des autres. On ne peut rien dire de tel contre la politique que je viens d'esquisser. Ce n'est pas une politique d'apaisement. Elle vise à réaliser, par les voies diplomatiques, un *modus vivendi* avec le monde communiste de l'Asie. Le Commandant suprême des forces des Nations Unies en Corée a lui-même laissé aux diplomates le soin de décider ce qu'il y aura lieu de faire en Corée pour parer à la situation nouvelle que vient de créer l'intervention chinoise. La diplomatie a pour fonction de rechercher les accommodements qui peuvent servir de point de départ à l'établissement de relations stables entre des pays et des systèmes différents. Nous avons déjà reconnu la nécessité d'en arriver à une certaine mesure d'accommodement avec l'Union soviétique et ses satellites. Dans les circonstances, je crois qu'il est de notre devoir de tout tenter pour arriver à un règlement de ce genre.

Mais nous ne devons pas permettre que ce procédé—ou la situation qui le rend nécessaire—affaiblisse notre résolution ou contrecarre le plan que nous avons dressé pour renforcer nos moyens de défense. Par-dessus tout, nous ne devons pas permettre qu'il affaiblisse l'unité ou la coopération amicale des pays du monde libre qui poursuivent si étroitement ensemble le but louable qui consiste à établir dans le monde des conditions de stabilité et de paix.

Notre tâche se compliquera de la nécessité de tenir compte à la fois des facteurs politiques et militaires, notamment lorsqu'il s'agira d'examiner l'emploi possible de la bombe atomique. Du point de vue strictement juridique, la bombe atomique est simplement une arme différente qui peut être employée comme n'importe quelle autre arme. Le crime suprême ne réside pas dans l'emploi de telle ou telle arme, mais dans le fait de commettre une agression qui rend nécessaire le recours aux armes.

L'instinct politique des populations du monde a souligné toutefois, avec raison je pense, que la bombe atomique diffère des autres armes. En plus de l'emporter de beaucoup par sa puissance destructive sur toutes les autres, elle est le résultat de la pénétration la plus profonde que l'homme ait faite jusqu'ici dans les secrets fondamentaux de la nature, et son emploi généralisé pourrait bien détruire toute vie sur notre planète. La question de savoir s'il y a lieu de se servir d'une arme de ce genre ne doit sûrement pas être tranchée à la lumière des critères applicables aux autres armes, ou par une décision unilatérale, quels

que soient les principes techniques ou juridiques en jeu. En un temps de revers militaires, à un moment où des soldats sont cernés, pris au piège et meurent désespérément, la tentation sera certes forte de sanctionner l'emploi de la bombe atomique. Mais quiconque anticipe cette autorisation doit se rappeler que le sort du monde entier dépend de cette décision. La bombe atomique est considérée universellement comme une arme ultime. Il faut donc la traiter comme telle.

Nous vivons à une époque où les décisions à prendre sont d'une extrême gravité. C'est aussi une époque où le Canada devra consentir des sacrifices qu'il n'a jamais connus auparavant et qui ne comportent pas le stimulant, la fièvre et le sentiment de survivance ou d'extinction qui accompagnent habituellement une guerre réelle.

Il se peut que la méthode de négociations que j'ai suggérée finisse par devenir impossible ou qu'une fois éprouvée, elle se révèle vaine. Alors, ceux qui se servent de la force, devront être repoussés par toute la force dont peut disposer le monde libre. Jusque-là, toutefois, nous devons défendre la liberté aussi bien par la sagesse que par les armes.

#### **18. Extraits du communiqué du 9 décembre sur les entretiens du président Truman et du Premier ministre Attlee**

La situation en Corée est d'une grande gravité et peut avoir de larges répercussions. Vers la fin d'octobre, les forces des Nations Unies avaient presque entièrement achevé la mission qui leur avait été impartie de repousser l'attaque armée et de restaurer la paix et la sécurité internationales dans cette région.

Une Corée libre et unifiée—objectif que les Nations Unies cherchaient à atteindre depuis longtemps—était en bonne voie de réalisation. C'est à ce moment que les forces communistes chinoises sont entrées en Corée en grand nombre et qu'elles ont lancé, le 27 novembre, une attaque de grande envergure contre les troupes des Nations Unies. Les forces des Nations Unies ont l'avantage dans les airs et sur mer, mais elles ont à faire face sur terre à une grande supériorité numérique.

Les forces des Nations Unies ont été envoyées en Corée en vertu de l'autorité des Nations Unies et sur leur recommandation. Les Nations Unies n'ont pas modifié la mission qu'elles ont confiée à ces forces, et nos deux pays continueront à assumer leurs responsabilités.

Nous sommes en complet accord sur le fait qu'il ne saurait être question de pencher vers l'"apaisement" ou de "récompenser l'agression", que ce soit en Extrême-Orient ou ailleurs. Une paix durable et l'avenir des Nations Unies en tant qu'instrument de la paix mondiale dépendent de la force de l'appui donné à la résistance à l'agression.

En ce qui nous concerne, nous sommes prêts, comme nous l'avons toujours été, à rechercher par la négociation à mettre fin aux hostilités. Les principes de conduite internationale qui devraient s'appliquer à cette situation sont ceux qui, conformément à nos obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, s'appliquent à n'importe quelle menace à la paix mondiale. Tous les efforts

doivent être faits pour réaliser les buts des Nations Unies en Corée par des voies pacifiques et pour trouver une solution du problème coréen sur la base d'une Corée libre et indépendante. Nous sommes assurés que la majorité des Nations Unies partage notre point de vue. Si de leur côté les Chinois donnent le moindre signe d'une attitude similaire, nous espérons que la cause de la paix peut être soutenue. En cas contraire, il appartiendra aux peuples du monde, agissant par les Nations Unies, de décider de la façon dont les principes de la Charte peuvent être le mieux respectés. Pour notre part, nous déclarons à l'avance notre ferme détermination de les maintenir.

Nous avons étudié deux questions concernant la Chine, dont les Nations Unies sont déjà saisies. Sur la question du siège de la Chine aux Nations Unies, nos deux gouvernements ont une position divergente. Le Royaume-Uni a reconnu le gouvernement populaire central et estime que ses représentants devraient occuper le siège de la Chine aux Nations Unies.

Les États-Unis se sont opposés et continuent à s'opposer à l'admission des représentants de la Chine communiste aux Nations Unies. Nous avons discuté de notre divergence sur cette question et sommes déterminés à empêcher cette divergence d'être un obstacle à nos efforts conjoints pour la poursuite de nos objectifs communs.

En ce qui concerne la question de Formose, nous avons relevé que les deux demandeurs chinois ont insisté sur la validité de la déclaration du Caire et ont manifesté leur répugnance à voir cette question prise en considération par les Nations Unies. Nous sommes d'accord sur le fait que ces problèmes devront être réglés par des voies pacifiques et de façon à sauvegarder les intérêts du peuple de Formose et le maintien de la paix et de la sécurité dans le Pacifique. Nous nous sommes mis d'accord pour déclarer que la prise en considération de cette question par les Nations Unies contribuera à la réalisation de ces buts.

Les nations libres d'Asie ont fermement appuyé les Nations Unies et se sont efforcées d'assurer la paix mondiale. L'agression communiste en Corée accroît le danger auquel sont exposées la sécurité et l'indépendance de ces nations. Nous réitérons l'intention de continuer à les aider.

La pression de l'expansion communiste existait en Europe et ailleurs bien avant l'agression contre la Corée, et des mesures ont été prises pour y parer. Le besoin de renforcer la sécurité collective ayant déjà été reconnu, des dispositions sont actuellement prises à cette fin. Il est hors de doute que les décisions concernant l'Extrême-Orient ont leurs répercussions et leurs effets ailleurs. En étudiant les nécessités de la situation en Extrême-Orient, nous avons gardé présent à l'esprit le caractère urgent de la nécessité d'édifier la force de tout le monde libre.

#### **19. Résolutions de l'Assemblée générale concernant "l'Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine"**

- a) résolution de l'Assemblée générale créant le Comité chargé de la question de la cessation des hostilités (14 décembre 1950);

*L'Assemblée générale,*

*Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,*

*Désirant vivement que des mesures immédiates soient prises en vue d'empêcher que le conflit de Corée ne s'étende à d'autres régions et de mettre fin aux combats sur le territoire de la Corée, et que l'on prenne alors d'autres mesures pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux Buts et aux Principes des Nations Unies,*

*Prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale.*

*b) projet de résolution des douze Puissances présenté à l'Assemblée générale (11 décembre 1950).*

*Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Égypte, Inde, Indonésie,  
Irak, Iran, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen.*

*L'Assemblée générale*

*Envisage avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,*

*Considérant que cette situation, si elle se prolonge, risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité mondiales,*

*Recommande que les représentants des gouvernements des États suivants ..... se réunissent aussitôt que possible pour présenter des recommandations en vue du règlement pacifique des questions en litige, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.*

## **20. Rapport du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (2 janvier 1951)**

Le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution ci-après, que treize Puissances asiatiques avaient présentée:

*"L'Assemblée générale,*

*Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,*

*Désirant vivement que des mesures immédiates soient prises en vue d'empêcher que le conflit de Corée ne s'étende à d'autres régions et de mettre fin aux combats sur le territoire de Corée, et que l'on prenne alors d'autres mesures pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux buts et principes des Nations Unies,*

*Prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale."*

2. En exécution de la résolution, le Président a aussitôt constitué un groupe composé de M. L. B. Pearson (Canada), de Sir Benegal N. Rau (Inde) et de lui-même, et a porté le fait à la connaissance de l'Assemblée générale. Le

groupe s'est ensuite réuni presque immédiatement et a décidé d'associer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux.

3. Une copie du texte de la résolution a été envoyée le 15 décembre à M. l'Ambassadeur Wu, représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui se trouvait alors à New-York.

4. Le 15 décembre, à titre de première mesure en vue de l'accomplissement de sa tâche, le groupe a consulté les représentants du Commandement unifié, pour savoir ce qu'ils estimaient constituer les bases satisfaisantes d'un accord de cessation des hostilités. On trouvera ci-dessous le résumé des propositions auxquelles cette consultation a donné lieu et qui, de l'avis du groupe, constituaient en l'occurrence une base raisonnable de discussion:

- 1) Tous les Gouvernements et autorités intéressées, y compris le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et les autorités de la Corée du Nord, ordonneront et feront appliquer la cessation de tout acte de force armée en Corée. Cette cessation des hostilités s'appliquera à l'ensemble de la Corée.
- 2) Il sera créé à travers la Corée une zone démilitarisée d'environ 20 milles de profondeur, dont la limite méridionale suivra à peu près le 38ème parallèle.
3. Toutes les forces terrestres resteront sur les positions qu'elles occupent ou seront retirées vers l'arrière; les forces armées, et notamment les guerillas qui se trouvent à l'intérieur ou au delà de la zone démilitarisée, devront être retirées derrière cette zone; les forces aériennes adverses devront respecter la zone démilitarisée et les régions situées au delà de cette zone; les forces navales adverses devront respecter les eaux contiguës aux régions occupées par les forces terrestres adverses, jusqu'à une limite de trois milles de la côte.
- 4) Une Commission des Nations Unies sera chargée de surveiller l'application des dispositions relatives à la cessation des hostilités. Les membres et les observateurs de la Commission s'assureront que ces dispositions sont intégralement observées. Ils auront, sans aucune restriction, libre accès à tout le territoire de la Corée. Les Gouvernements et les autorités collaboreront avec la Commission de cessation des hostilités et ses observateurs pour leur permettre de remplir leur mission.
- 5) Tous les Gouvernements et autorités cesseront immédiatement de faire entrer en Corée des unités ou du personnel de renfort ou de remplacement, y compris des volontaires, ou d'y introduire davantage de matériel et d'équipement de guerre. Cet équipement et ce matériel ne comprennent pas les approvisionnements nécessaires au maintien de la santé et au bien-être ni tous autres approvisionnements dont l'introduction en Corée pourra être autorisée par la Commission de cessation des hostilités.
- 6) Les prisonniers de guerre seront échangés homme pour homme, en attendant le règlement définitif de la question de Corée.

- 7) Les dispositions de l'Accord relatif à la cessation des hostilités fixeront les mesures à prendre pour assurer: a) la sécurité des forces armées; b) le mouvement des réfugiés; c) le règlement des autres problèmes particuliers que pourra soulever la cessation des hostilités, notamment l'administration civile et les pouvoirs de police dans la zone démilitarisée.
- 8) L'Assemblée générale sera invitée à confirmer les dispositions relatives à la cessation des hostilités, lesquelles continueront d'avoir effet tant qu'elles n'auront pas été remplacées par de nouvelles mesures approuvées par l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Groupe s'est ensuite efforcé d'entrer en relation avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et, à cet effet, il a fait remettre directement un message à M. Wu, Ambassadeur de la République populaire de Chine, et a confirmé ce message par câblogramme adressé au Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine à Pékin. Le texte de cette communication est reproduit ci-dessous:

"Monsieur l'Ambassadeur,

"Comme vous en avez déjà été informé par la résolution 1717, dont copie vous a été envoyée hier, l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué la veille, c'est-à-dire le 14 décembre, un groupe composé de mes deux collègues Sir Benegal Rau, représentant de l'Inde et M. L. B. Pearson, représentant du Canada, et de moi-même, et chargé de déterminer s'il est possible de fixer des conditions appropriées et satisfaisantes pour la cessation des hostilités en Corée. Cette cessation des hostilités en Corée aura pour objet d'empêcher le conflit de s'étendre à d'autres régions, de mettre fin aux combats en Corée et d'offrir la possibilité d'envisager quelles autres mesures devraient être prises pour régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

"Ce groupe s'est entretenu avec des représentants du Commandement unifié en Corée et a examiné avec eux, à titre préliminaire, les conditions dans lesquelles un accord de cessation des hostilités pourrait être conclu. Étant donné que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a pris très fermement position au sujet de l'avenir de la Corée et de l'état de guerre qui existe actuellement dans ce pays, et que, d'autre part, des Chinois participent à cette guerre, le groupe désire examiner également avec votre Gouvernement ou avec ses représentants, ainsi qu'avec les autorités militaires qui assurent le commandement des forces qui opèrent en Corée du Nord, les conditions dans lesquelles un accord de cessation des hostilités pourrait être conclu. A cette fin, nous désirons avoir une entrevue avec vous aussitôt qu'il vous sera possible et nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir à quel moment une réunion pourra avoir lieu.

"Nous comprenons que votre Gouvernement, qui vous a envoyé ici pour d'autres fins, pourrait préférer recourir à d'autres méthodes pour discuter de la cessation des hostilités. Nous désirons faire connaître à

votre Gouvernement que dans l'intérêt de la cessation des combats en Corée et en vue de faciliter un juste règlement, conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, des questions en litige, nous somme prêts à discuter avec votre Gouvernement ou ses représentants, ici ou ailleurs,—selon ce qui conviendra à l'une et l'autre partie,—des dispositions à prendre en vue de la cessation des hostilités. Nous souhaitons seulement que les arrangements en vue de ces entretiens soient pris dans le plus bref délai possible. C'est pourquoi nous adressons directement à votre Gouvernement, par télégramme, le texte de la présente communication.

Veillez agréer...

NASROLLAH ENTEZAM."

le 16 décembre 1950.

6. Le 18 décembre, M. Pearson a présenté, à la Première Commission, au nom du Groupe, un bref rapport préliminaire sur les travaux du Groupe, en exprimant l'espoir qu'un rapport plus complet pourrait être soumis dans un proche avenir.

7. Le 16 décembre, le Président, agissant au nom du Groupe, avait eu recours aux bons offices de la délégation de Suède pour faire transmettre par l'ambassade de Suède à Pékin une demande adressée au Gouvernement central du peuple tendant à ce que celui-ci donne pour instruction à M. Wu de prolonger son séjour à New-York pour examiner avec le Groupe la possibilité de négocier une cessation des hostilités. La réponse à cette demande, qui a été communiquée au Président par la même voie, le 21 décembre, était conçue comme suit:

"Le Gouvernement central du peuple accuse réception de la communication, en date du 16 décembre 1950, que M. Entezam, Président de l'Assemblée générale, lui a fait tenir par l'intermédiaire du Gouvernement suédois, et prie le Gouvernement suédois de transmettre à M. Entezam, Président de l'Assemblée générale, la réponse suivante:

"Le représentant de la République populaire de Chine n'a ni participé aux débats qui ont précédé l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du prétendu Comité de trois personnalités chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée, ni approuvé l'adoption de cette résolution. Le Gouvernement central du peuple a déclaré à différentes reprises qu'il considérerait comme illégales, nulles et non avenues toutes les résolutions importantes, et notamment celles relatives à l'Asie, que l'Organisation des Nations Unies pourrait adopter sans la participation et sans l'approbation des représentants régulièrement désignés de la République populaire de Chine. Le Gouvernement central du peuple ne peut donc pas donner pour instructions à son représentant, le général Wu, de rester davantage à Lake Success pour négocier avec le comité de trois personnalités mentionné plus haut et qui a été illégalement constitué. Après que le Conseil de sécurité a eu, de façon déraisonnable, repoussé la "plainte pour agression armée contre Taïwan" portée contre les États-Unis par le Gouvernement de la République populaire de Chine, le

général Wu a été chargé par le Gouvernement central du peuple de rester à Lake Success pour participer à la discussion de la "plainte pour agression contre la Chine" portée contre les États-Unis par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Bien qu'il ait attendu longtemps, jusqu'à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait été déclarée ajournée, on ne lui a cependant pas donné la possibilité de prendre la parole. Dans ces conditions, le Gouvernement central du peuple a estimé qu'il n'était plus nécessaire que le général Wu et son personnel restent à Lake Success et il lui a par conséquent donné l'ordre d'entreprendre son voyage de retour le 19 décembre.

"2. Quant à la question de savoir comment les Nations Unies peuvent entrer en contact avec la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement central du peuple est d'avis que les Nations Unies doivent adresser leur demande directement au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée."

8. Le 19 décembre, agissant sur la recommandation des auteurs de la résolution des douze Puissances présentée à la Première Commission le 12 décembre, le Groupe a envoyé un autre message au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple. Ce message visait à dissiper tous les malentendus qui avaient pu résulter du fait que la résolution des douze Puissances avait été séparée de la résolution des treize Puissances adoptée par l'Assemblée générale, le 14 décembre. Voici le texte de ce message:

M. CHOU EN-LAI

*Ministre des affaires étrangères*

GOUVERNEMENT CENTRAL DU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  
(PÉKIN, CHINE).

A l'occasion de votre examen de notre précédent message, nous tenons à ce qu'il n'y ait aucun malentendu quant à la relation entre la résolution des Nations Unies constituant un Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités, et la résolution présentée par les Gouvernements des douze Puissances asiatiques, recommandant de constituer un comité chargé de se réunir aussitôt que possible pour formuler des recommandations tendant au règlement pacifique des questions en litige en Extrême-Orient. Nous sommes absolument convaincus, ainsi que les douze Puissances asiatiques qui ont présenté la résolution, que lorsqu'un accord de cessation des hostilités aura été réalisé, il conviendra de passer immédiatement aux négociations envisagées dans la deuxième résolution. En réalité, le préambule de la résolution relative à la cessation des hostilités établit expressément que des mesures devront être prises en vue d'un règlement pacifique lorsqu'il aura été mis fin aux combats sur le territoire de la Corée. Nous estimons également, ainsi que les douze Gouvernements des Puissances asiatiques qui ont présenté la deuxième résolution, qu'il conviendrait de comprendre le Gouvernement de la République populaire de Chine dans le Comité de négociation mentionné dans cette résolution. A notre avis, ce Comité pourrait devenir un moyen efficace de rechercher une solution pacifique pour les questions

en litige en Extrême-Orient, entre les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Chine. C'est pourquoi nous estimons qu'il conviendrait de le constituer dans le plus bref délai; toutefois, pour que ce soit possible, il importe d'appliquer le plus tôt possible un accord de "cessation des hostilités". Ces vues ont été communiquées à votre délégation qui a quitté New-York aujourd'hui, et nous exprimons l'espoir que vous y attacherez toute l'importance qu'elles méritent.

Le Comité de l'Assemblée générale  
 NASROLLAH ENTEZAM,  
 Président de l'Assemblée générale  
 SIR BENEGAL RAU  
 LESTER B. PEARSON"

9. Le 23 décembre, le Président de l'Assemblée générale a reçu, en cette qualité, du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central de la République populaire le texte d'une déclaration publiée le 22 décembre à Pékin par ce Gouvernement et expliquant l'attitude du Gouvernement central de la République populaire relativement à la résolution constituant le groupe chargé de la question de la cessation des hostilités, ainsi que son attitude au sujet du règlement pacifique de la question de Corée. Ce document figure en annexe. Il se présente sous forme de réponse au message adressé le 16 décembre par le Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités.

10. Dans ces conditions, le Groupe, en dépit de tous ses efforts, a le regret de n'avoir pu poursuivre la discussion d'un accord satisfaisant de cessation des hostilités. Il estime en conséquence ne pouvoir pour le moment formuler utilement de recommandation relative à la cessation des hostilités.

## ANNEXE I

### AU RAPPORT DU GROUPE CHARGÉ DE LA QUESTION DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS EN CORÉE

*(Télégramme adressé le 23 décembre 1950 au Président de l'Assemblée générale  
 par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple  
 de la République populaire de Chine)*

L'attitude du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à l'égard de ce que l'on a appelé le "Comité de trois personnalités, chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée" et à l'égard du règlement pacifique de la question coréenne a été exposée dans la déclaration que j'ai faite le 22 décembre. Cette déclaration a été diffusée le même jour par l'agence d'information Hsiu Hua et, de plus, je vous la communique par le présent télégramme à titre d'information.

CHOU EN-LAI,

*Ministre des Affaires étrangères  
du Gouvernement central du peuple  
de la République populaire de Chine,*

PÉKIN, le 22 décembre 1950.

DÉCLARATION DE M. CHOU EN-LAI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT CENTRAL DU PEUPLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, SUR LA RÉOLUTION RELATIVE AU "COMITÉ DE TROIS PERSONNALITÉS, CHARGÉ DE LA QUESTION DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS EN CORÉE" ILLÉGALEMENT ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, LE 14 DÉCEMBRE 1950.

L'Assemblée générale des Nations Unies a illégalement adopté une résolution présentée par treize nations et concernant une prétendue cessation des hostilités en Corée. Cette résolution prévoyait la constitution d'un comité de trois personnalités, composé de M. Entezam, Président de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de M. Rau, représentant de l'Inde, et de M. Pearson, représentant du Canada,—ces deux derniers ayant été désignés par M. Entezam,—et chargé d'engager des conversations en vue de déterminer s'il est possible de fixer des conditions appropriées et satisfaisantes de cessation des hostilités en Corée, puis de présenter des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies. Au sujet de cette résolution, Chou En-Lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, fait la déclaration suivante:

"1. Le représentant de la République populaire de Chine n'a ni participé aux débats qui ont précédé l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution relative au prétendu "Comité de trois personnalités, chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée", ni approuvé l'adoption de cette résolution. Auparavant, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine avait, à plusieurs reprises, déclaré que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine considérerait comme illégales, nulles et non avenues toutes résolutions relatives à des problèmes importants, notamment celles relatives aux principaux problèmes de l'Asie, que les Nations Unies pourraient adopter sans la participation et l'approbation des représentants régulièrement désignés de la République populaire de Chine. En conséquence, le Gouvernement de la République populaire de Chine et ses représentants ne sont pas en mesure d'établir le moindre contact avec le "Comité de trois personnalités" dont il a été fait mention plus haut et qui a été illégalement constitué.

"2. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a toujours estimé et continue d'estimer qu'il devrait être mis fin rapidement aux hostilités en Corée. Pour mettre fin aux hostilités en Corée, il faut rétablir une paix authentique en Corée, et le peuple coréen doit être véritablement libre de régler lui-même ses propres affaires. S'il n'a pas été mis fin aux hostilités en Corée, c'est précisément parce que le Gouvernement des États-Unis a envoyé des troupes pour envahir la Corée et qu'il poursuit et étend sa politique d'agression

et de guerre. Dès le début des hostilités en Corée, nous nous sommes déclarés en faveur du règlement pacifique et de la localisation du problème coréen. Pour cette raison, le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de l'Union soviétique ont proposé à différentes reprises que toutes les troupes étrangères soient retirées de Corée et que la solution du problème coréen soit laissée au peuple coréen lui-même. Or, non seulement le Gouvernement des États-Unis a repoussé cette proposition, mais il a rejeté tous pourparlers en vue d'un règlement pacifique de la question de Corée. Lorsque, au début du mois d'octobre, les troupes des envahisseurs américains ont franchi avec arrogance le 38<sup>e</sup> parallèle, le Gouvernement des États-Unis, resté sourd aux avertissements qui lui parvenaient de tous les côtés et répétant le défi qu'avait lancé Syngman Rhee en franchissant la frontière en juin dernier, a détruit entièrement et donc effacé à jamais cette ligne de démarcation qui relevait de la géographie politique. Dans la deuxième quinzaine de novembre, lorsque le représentant de la République populaire de Chine a été invité à prendre part aux débats du Conseil de sécurité relatifs à la plainte pour agression des États-Unis à Taïwan, il a proposé à nouveau que les troupes des États-Unis et les autres troupes étrangères fussent retirées de la Corée et que la population de la Corée du Sud et de la Corée du Nord fusse laissée libre de régler ses affaires intérieures. Mais le Conseil de sécurité des Nations Unies, dominé par les États-Unis, a rejeté cette proposition de paix raisonnable émanant du Gouvernement de la République populaire de Chine. Il en ressort que, puisque le Gouvernement des États-Unis a refusé dès le début de retirer ses troupes, il ne nourrit aucun désir sincère de voir cesser les hostilités en Corée, et encore moins de laisser le peuple coréen jouir réellement de la paix et de la liberté.

"3. Cela étant, pourquoi le représentant des États-Unis, M. Austin, se prononce-t-il maintenant en faveur d'une cessation immédiate des hostilités en Corée et pourquoi le Président Truman se déclare-t-il, lui aussi, disposé à engager des négociations en vue de mettre fin aux hostilités en Corée? Il n'est pas difficile de comprendre que lorsque les envahisseurs américains débarquaient à Inchun, lorsqu'ils franchissaient le 38<sup>e</sup> parallèle ou avançaient rapidement vers le Yalou, ils n'aient pas été partisans d'une cessation immédiate des hostilités ni disposés à négocier. C'est seulement maintenant, après avoir essuyé une défaite, que les envahisseurs américains sont favorables à une cessation immédiate des hostilités, suivie de négociations. La chose est trop évidente: ils s'opposaient hier à la paix pour que les États-Unis pussent continuer à étendre leur agression, et aujourd'hui, ils sont partisans d'une cessation des hostilités afin que les États-Unis puissent reprendre haleine et préparer une nouvelle attaque, ou tout au moins maintenir leur position agressive du moment, en vue de se préparer à une nouvelle avance. Ce qui leur tient à cœur, ce ne sont pas les intérêts du peuple coréen ni ceux des peuples de l'Asie, ni même ceux du peuple américain. Ce qui les préoccupe, c'est uniquement de savoir comment les impérialistes américains pourraient maintenir leurs troupes d'invasion et leur activité agressive en Corée, comment ils pourraient continuer l'invasion et l'occupation du territoire chinois de Taïwan, comment ils pourraient intensifier leurs préparatifs de guerre dans le monde capitaliste. C'est pourquoi le représentant du Quartier général MacArthur a déclaré sans ambages qu'une cessation des hostilités ne

serait acceptable que sur une base militaire et sans aucune condition politique. Cela signifie que tout le dispositif d'agression restera le même après la cessation des hostilités, de sorte qu'ils pourront reprendre les armes dès qu'ils seront prêts. En outre, ils pourraient profiter de cette occasion pour déclarer l'existence d'un état de crise et pour préparer la mobilisation aux États-Unis, en Europe occidentale et au Japon et pousser ainsi les peuples des États-Unis, de l'Europe occidentale et du Japon vers l'abîme de la guerre. N'est-ce pas ce que MM. Truman, Acheson, Marshall et MacArthur font en ce moment? Quant à la prétendue proposition qui demande d'abord la cessation des hostilités, puis des négociations, sans tenir compte du fait que la proposition des douze pays n'a été adoptée ni par le Conseil de sécurité, ni par l'Assemblée générale des Nations Unies, et sans se préoccuper du point de savoir quels sont les pays qui devraient prendre part à la conférence chargée des négociations: même si l'accord s'était fait sur tous ces points, l'ordre du jour et l'objet des négociations pourraient encore donner lieu à des discussions interminables après la cessation des hostilités. Si la conférence proposée n'est pas une réunion du Conseil de sécurité dans sa composition légale, ni une conférence régulière des cinq Puissances, ou si elle n'émane pas de ces organismes, le Gouvernement des États-Unis pourrait toujours, en dernier ressort, faire fonctionner sa machine à voter. Par conséquent, le fait de discuter de la cessation des hostilités et d'entamer des négociations sans partir du principe que toutes les troupes étrangères doivent être retirées de Corée et que le peuple coréen doit régler lui-même ses affaires intérieures, constituerait un acte d'hypocrisie qui répondrait donc aux desseins du Gouvernement des États-Unis et ne pourrait, par conséquent, donner satisfaction au désir sincère des peuples pacifiques du monde entier. Un comité des trois,—la cessation des hostilités sur le champ de bataille,—des négociations de paix,—le déclenchement d'une grande offensive: cette formule du général Marshall est loin d'être inconnue du peuple chinois, puisqu'en 1946, le général Marshall s'en est servi à différentes reprises pour aider Tchiang Kai Chek durant toute une année, avant d'en être réduit à reconnaître son échec et à quitter le pays. Le peuple chinois, qui a appris cette leçon en 1946 et qui, par la suite, a remporté la victoire, retombera-t-il dans ce piège aujourd'hui? Non, le stratagème usé du général Marshall ne pourra pas servir à l'Organisation des Nations Unies.

"4. En outre, la question de la Corée n'est certainement pas le seul problème qui se pose actuellement. En même temps qu'il déclenchait les hostilités en Corée, le Gouvernement des États-Unis envoyait la Septième Flotte envahir le territoire chinois de Taïwan puis faisait bombarder la Chine du nord-est et tirer sur des navires marchands chinois, et étendait son agression en Asie orientale. Contre tous ces actes, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a protesté à plusieurs reprises devant l'Organisation des Nations Unies. Mais sous la domination des États-Unis, la majorité à l'Organisation des Nations Unies, a non seulement défendu l'agression américaine contre la Corée et approuvé l'invasion et l'occupation de Taïwan par les États-Unis ainsi que le bombardement de la Chine du nord-est, mais encore elle a repoussé les trois propositions présentées par notre représentant en ce qui concerne la plainte accusant les États-Unis d'avoir commis une agression armée contre

Taiwan et elle a écarté la plainte pour agression armée contre la Chine formulée par le représentant de l'Union soviétique à l'encontre des États-Unis d'Amérique. On a longuement fait attendre notre représentant et la Première Commission des Nations s'est ajournée *sine die* sans qu'il ait eu l'occasion de prendre la parole.

Cette attitude que la majorité des Nations Unies a adoptée sous la domination du bloc anglo-américain est manifestement contraire à la Charte des Nations Unies et à ses objectifs. Ces pays favorisent plutôt qu'ils ne freinent l'agression américaine. Ils sapent la paix mondiale au lieu de la sauvegarder.

Un fait soulève plus particulièrement l'indignation du monde: bien que la Chine ou d'importantes questions intéressant la Chine aient fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'Organisation des Nations Unies au cours des derniers mois écoulés, les délégués de la République populaire de Chine, seuls représentants de 475 millions de Chinois, sont encore exclus des organes des Nations Unies, et l'on permet toujours aux représentants d'une poignée de réactionnaires, aux derniers tenants de Tchiang Kai Chek d'usurper le siège de la délégation de la Chine auprès des Nations Unies. C'est ainsi que l'on traite et qu'on insulte le peuple chinois!

Voilà pourquoi les Chinois qui, sous l'empire d'une juste indignation, se sont engagés comme volontaires pour résister aux États-Unis et pour aider la Corée, protégeant du même coup leurs foyers et défendant leur pays, agissent d'une manière tout à fait raisonnable et justifiée. Les volontaires chinois qui se sont jugés tenus de prendre les armes pour résister aux agresseurs américains aux côtés de l'armée populaire de Corée et sous le commandement unifié du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, luttent à la fois pour leur propre existence, pour aider la Corée, pour la paix en Asie orientale et pour la paix dans le monde entier.

"5. Il convient de relever qu'en présentant leur proposition en vue d'un règlement pacifique de la question de la Corée, la majorité des représentants des treize nations asiatiques et arabes s'est laissé guider, à l'origine, par son désir de paix, ce qui est assez compréhensible. Mais, faute d'avoir su pénétrer l'intrigue ourdie par le Gouvernement des États-Unis, ces représentants ont appuyé la proposition tendant à obtenir d'abord la cessation des hostilités, puis des négociations et, par conséquent, ils n'ont pas étudié sérieusement les propositions fondamentales du Gouvernement chinois en ce qui concerne le règlement pacifique de la question de Corée.

Le texte original de la résolution des treize nations n'était pas tout à fait du goût du Gouvernement des États-Unis; aussi fut-il scindé en deux résolutions. Sous la pression du Gouvernement des États-Unis, priorité a été donnée à la première de ces deux résolutions, qui donne satisfaction aux États-Unis en prévoyant la création d'un groupe appelé "comité des trois chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée"; par la suite, cette résolution a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais la seconde résolution, relative à la réunion d'une "conférence de négociation", ou d'un "comité de négociation", résolution qui ne satisfait pas, ou qui ne satisfaisait pas entièrement les États-Unis, a été, pour cette raison, écartée jusqu'à nouvel ordre.

L'attitude du représentant des Philippines a très bien fait ressortir la différence entre ces deux résolutions. Le représentant des Philippines, qui emboîte toujours le pas à celui des États-Unis, n'a souscrit qu'à la première de ces deux résolutions, mais non à la seconde. C'était montrer clairement la manœuvre qui associait étroitement les Philippines demandant la cessation des hostilités et les États-Unis appuyant cette proposition.

De ce seul fait, les pays asiatiques et arabes peuvent tirer la conclusion que, s'ils tiennent à obtenir une paix véritable, ils doivent se soustraire à la pression des États-Unis, abandonner le "Comité des trois chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée" et renoncer à demander d'abord la cessation des hostilités et ensuite des négociations.

"6. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine déclare solennellement que le peuple chinois souhaite ardemment un règlement pacifique de la question de Corée. Nous maintenons fermement que, pour que l'on puisse négocier un règlement pacifique de la question de Corée, il faut que toutes les troupes étrangères soient retirées de Corée et que les affaires intérieures de la Corée soient réglées par le peuple coréen lui-même. Les forces américaines d'agression doivent être retirées de Taïwan. Et les représentants de la République populaire de Chine doivent obtenir leur place légitime au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne sont pas là seulement les justes aspirations du peuple chinois et du peuple coréen; c'est aussi ce que demande instamment l'opinion publique avancée du monde entier. Si ces demandes étaient rejetées tout règlement pacifique de la question de Corée et des autres problèmes importants qui se posent en Asie serait impossible.

**21. Rapport complémentaire du groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée (Déclaration faite le 11 janvier 1951 par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Première Commission de l'Assemblée générale)**

La Commission se rappelle qu'il y a quelques jours, le représentant de la Norvège a demandé au groupe chargé de la cessation des hostilités s'il avait, dans l'étude du problème dont il est saisi, examiné la possibilité d'une déclaration de principes qui pourrait servir de base non seulement à une cessation des hostilités, mais aussi à un règlement des problèmes de l'Extrême-Orient. Parlant alors au nom de la Commission, j'ai dit que nous avions procédé à un tel examen, mais que nous le pousserions plus avant dans l'espoir de soumettre à la Commission une déclaration qui incorporerait ces principes. Je regrette que nous n'ayons pas été plus tôt en mesure de présenter cette déclaration. Toutefois, je suis autorisé par le président de notre groupe et le représentant de l'Inde à faire connaître à la Commission qu'il nous est maintenant possible de lui soumettre une déclaration sur cette question.

Il va sans dire qu'il n'a pas été facile de se mettre d'accord sur un texte de cette nature. Tout ce que nous proposons devait, naturellement, être conforme aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions antérieurement approuvées par notre Assemblée générale à l'égard de la Corée. De plus, notre déclaration devait être assez réaliste pour être acceptée par les intéressés

sans entorse à aucun principe ni infidélité à aucune des obligations qui avaient été acceptées auparavant. Notre déclaration devait aussi reconnaître le rapport qui existe entre une cessation d'hostilités et un règlement politique, non moins que l'importance de passer d'une étape à l'autre dans le plus court délai possible, pourvu que l'on comprit qu'une étape dépendait de l'autre et que chacune devrait être franchie sous la surveillance d'organes internationaux appropriés.

Il nous semblait surtout qu'une déclaration de principe envisageant un règlement de ce genre devait être de nature à dissiper les craintes, les soupçons et la méfiance qui empoisonnent la paix et rendent la sécurité impossible. C'est dans cet esprit que le groupe des trois aborda cette tâche. Le résultat est présenté à la Commission sous la forme d'un rapport complémentaire établi par les trois membres de notre groupe dans le document A/C.1/645 en date du 11 janvier 1951. Cette déclaration porte uniquement sur des principes généraux et envisage un programme fondé sur ces principes. Il va de soi que, si ces principes et ce programme rencontrent l'agrément de la Commission et du Gouvernement de Pékin, il y aura plus tard nombre de détails à arrêter. Lorsqu'il s'agira des détails, il sera répondu à plusieurs des questions que notre déclaration ne manquera pas de soulever dans l'esprit de certains membres de la Commission. Je présume cependant que nous allons nous en tenir pour l'instant à l'étude des principes contenus dans la déclaration, laissant de côté les détails et les questions de procédure.

Si la Commission approuve les grandes lignes du programme et les principes, je suppose qu'elle formulera cette approbation d'une façon appropriée et officielle et que la déclaration sera transmise au Gouvernement de Pékin afin qu'il l'étudie et, je l'espère, qu'il l'approuve également. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'une telle approbation est indispensable à l'application des principes et du programme. La déclaration elle-même est courte et l'on me permettra sans doute d'en donner lecture à la Commission. Elle est intitulée "Rapport complémentaire du groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée" et est ainsi conçue:

"Le but à atteindre est de réaliser par étapes le programme exposé ci-après dans ses grandes lignes, destiné à faire cesser les hostilités en Corée, à établir une Corée indépendante et unifiée et à régler pacifiquement les problèmes de l'Extrême-Orient.

"1. Afin d'éviter toute perte inutile de vies et de biens, il y aurait lieu, tout en prenant d'autres mesures pour établir la paix, de conclure immédiatement un accord de cessation des hostilités. Cet accord devrait contenir les dispositions appropriées garantissant qu'il ne servira pas à couvrir la préparation d'une nouvelle offensive.

"2. Si les hostilités sont suspendues en Corée, et dès que cette suspension aura lieu, qu'elle résulte de la conclusion d'un accord, ou même d'une accalmie dans les combats qui se produirait avant la conclusion d'un accord, il conviendrait de tirer parti de cette situation afin de poursuivre l'examen des nouvelles mesures à prendre pour rétablir la paix.

"3. En vue de permettre la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale aux termes de laquelle la Corée doit être un État souverain, unifié, indépendant et démocratique, doté d'une constitution et d'un gouvernement

fondés sur des élections populaires et libres, toutes les forces armées non coréennes seront progressivement retirées de Corée selon un plan approprié, et les dispositions utiles seront prises, conformément aux principes des Nations Unies, pour permettre au peuple coréen d'exprimer librement ses aspirations quant à son gouvernement futur.

"4. En attendant que les dispositions énoncées au précédent paragraphe aient été adoptées, les mesures provisoires qui s'imposent seront prises, conformément aux principes des Nations Unies, pour assurer l'administration de la Corée et pour y maintenir la paix et la sécurité.

"5. Dès qu'un accord de cessation des hostilités aura été conclu, l'Assemblée générale créera un organe approprié qui comprendra notamment les représentants des Gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République populaire de Chine, afin d'aboutir, conformément aux obligations internationales en vigueur et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à un règlement des problèmes de l'Extrême-Orient, y compris la question de Formose (Taïwan) et celle de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies."

C'est là notre rapport. En le présentant, nous partageons avec bien d'autres le sentiment du danger très réel que le conflit armé de Corée, si l'on n'y met fin rapidement, s'étende à tout l'Extrême-Orient. Si le conflit se propage, nous risquons d'être bientôt engagés dans une troisième guerre mondiale avec tout ce qu'elle entraînerait d'horreurs, de malheurs et d'inimaginables ravages. Je suis sûr que, pour parer à cette éventualité, nous sommes tous prêts à faire un suprême effort, un effort qui pourra exiger de la part de tous les intéressés une révision de leur manière de voir. Cet effort doit comporter tout d'abord la cessation du feu en Corée et, en second lieu, l'établissement d'une Corée unie et démocratique ainsi qu'un règlement pacifique des autres problèmes d'Extrême-Orient.

Il se peut fort bien que seule une conférence avec les gouvernements principalement intéressés, sous les auspices des Nations Unies, puisse réussir à réaliser une solution à l'amiable des problèmes d'Extrême-Orient, une solution fondée sur la justice et sur les principes de notre Charte, un accord visant à prévenir une guerre générale en Extrême-Orient, dont les conséquences ne se limiteraient pas—et à vrai dire ne pourraient pas se limiter—à cette partie-là du monde.

## **22. Extraits du communiqué du 12 janvier 1951 sur les entretiens entre les Premiers ministres du Commonwealth**

Nous sommes d'avis que, pour assurer une paix véritable, il y a certains partis à prendre.

Il importe tout d'abord de guérir les blessures causées par la dernière guerre; on devra en venir promptement à un règlement avec l'Allemagne et le Japon.

En second lieu, nous devons faire notre possible pour comprendre ceux qui semblent différer d'avis avec nous. Le grand antidote à la guerre est l'espoir; le plus grand facteur de guerre est le désespoir. Quand nous disons que la guerre n'est pas inévitable, nous ne voulons pas simplement dire que nous allons

nous préparer et que nous deviendrons forts, et que notre force découragera peut-être l'agression. Nous voulons dire aussi que, dans un monde épuisé et défiguré par la guerre, il doit se trouver sur toute la planète une majorité écrasante de gens qui aspirent à la paix. Nous ne devons pas désespérer de les atteindre. Nous avons, au cours de nos conversations, reconnu nettement entre nous, comme nous le déclarons maintenant à la face de l'univers, qu'à titre de Premiers ministres des pays du Commonwealth nous accueillerions avec faveur tout arrangement praticable qui permettrait un sincère échange de vues avec Staline ou avec Mao Tsé-toung. Nous devons, au nom du gros de l'humanité, tenter un suprême effort pour nous ouvrir sans réticence les uns aux autres de ce que nous avons dans le cœur et l'esprit.

Nous ne cherchons pas à nous ingérer dans les affaires de l'Union soviétique ou dans celles de la Chine ou de quelque autre pays que ce soit; nous sommes simplement résolus de garder la maîtrise de nos propres affaires sans avoir à craindre l'agression.

Ce sont là les considérations qui depuis quelques jours nous ont poussés à chercher un moyen de faire cesser les hostilités en Corée, de façon que les grandes puissances intéressées puissent, à une conférence, ajuster leurs divergences de vues sur une base qui renforcera les Nations Unies et réalisera les buts de la Charte.

Nous avons tous en nous-mêmes une foi profonde qu'il existe une volonté de justice dans le monde et nous croyons de notre devoir d'en favoriser l'épanouissement dans tout ce que nous pourrons faire. A la vérité, cette foi vivifiante est renforcée du fait qu'elle a été exprimée simplement et sincèrement à nos réunions par des hommes de races, de traditions et de croyances fort différentes.

**23. Télégramme du Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine au Secrétaire général par intérim des Nations Unies, destiné au Président de la Première Commission de l'Assemblée générale (17 janvier 1951)**

J'ai l'honneur d'accuser réception du télégramme en date du 13 janvier 1951, transmis par M. Owen à la demande de la Première Commission de l'Assemblée générale et relatif aux principes touchant le problème de la Corée et les autres problèmes de l'Extrême-Orient. Au nom du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, je répons comme suit:

1. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a toujours soutenu et continue à soutenir qu'il conviendrait de rechercher une cessation rapide des hostilités en Corée par voie de négociations entre les divers pays intéressés, en vue d'arriver au règlement pacifique de la question de Corée sur la base du retrait de toutes les troupes étrangères de Corée et du règlement des affaires intérieures de la Corée par les coréens eux-mêmes; que les forces armées des États-Unis doivent être retirées de Taïwan (Formose) et que les représentants de la République populaire de Chine doivent occuper dans l'Organisation des Nations Unies leur place légitime.

Ces principes ont également été énoncés dans ma déclaration du 22 décembre 1950, communiquée le même jour par télégramme à M. Entezam, Président de l'Assemblée générale, et sont maintenant bien connus du monde entier.

2. Le 13 janvier 1951, la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans la participation du représentant de la République populaire de Chine, un certain nombre de principes concernant la question de Corée et les autres problèmes de l'Extrême-Orient, dont les points essentiels sont toujours la cessation des hostilités en Corée d'abord et l'ouverture de négociations entre les divers pays intéressés ensuite. La priorité donnée à la cessation des hostilités a pour seul but de fournir un répit aux troupes des États-Unis. En conséquence, quels que puissent être l'ordre du jour et l'objet des négociations, si une cessation des hostilités devient effective avant que des négociations aient lieu pour en déterminer les conditions, il se peut que des négociations après la cessation des hostilités entraînent des discussions interminables sans résoudre aucun problème. C'est là un point fondamental. En outre, les autres principes ne sont pas non plus clairement définis. Il n'est pas clairement précisé si ce qui est appelé obligations internationales en vigueur vise les déclarations du Caire et de Potsdam, ce qui peut aisément être utilisé pour défendre la politique d'agression poursuivie par les États-Unis en Corée, à Taïwan et dans d'autres parties de l'Extrême-Orient. Nous reconnaissons que c'est leur désir de paix qui a amené de nombreux pays représentés à la Première Commission à se rallier aux principes adoptés le 13 janvier 1951. Il importe de faire observer toutefois que le principe de la cessation des hostilités avant l'ouverture de négociations ne ferait qu'aider les États-Unis à poursuivre et à étendre leur agression, et ne pourrait jamais conduire à une paix véritable.

En conséquence, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine ne peut accepter ce principe.

3. En vue de parvenir à une solution véritable et pacifique du problème de la Corée et des autres problèmes asiatiques importants, je sou mets par les présentes à l'Organisation des Nations Unies, au nom du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, les propositions suivantes:

A. La base des négociations entre les pays intéressés devrait être l'accord sur le retrait de toutes les troupes étrangères de Corée et le règlement des affaires intérieures de la Corée par le peuple coréen lui-même, pour mettre fin aux hostilités en Corée à une date rapprochée.

B. Les négociations devront comprendre le retrait de Taïwan et du détroit de Taïwan des forces armées des États-Unis et les problèmes connexes de l'Extrême-Orient.

C. Les pays participant aux négociations devraient être les sept pays suivants: la République populaire de Chine, l'Union Soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde et l'Égypte, et la place légitime du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine dans l'Organisation des Nations Unies devrait être reconnue dès l'ouverture de la conférence des sept nations.

D. La conférence des sept nations devrait se tenir en Chine, à un endroit à déterminer.

4. Nous croyons que, si les pays intéressés et les Nations Unies acceptent les propositions énoncées ci-dessus, on contribuerait à mettre rapidement fin aux hostilités en Corée et à régler pacifiquement les problèmes asiatiques en entamant des négociations aussitôt que possible.

CHOU EN-LAI, Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine,

PÉKIN, le 17 janvier 1951.

**24. Projet de résolution sur la Corée présenté par les États-Unis à la Première Commission (20 janvier 1951)**

*L'Assemblée générale* prenant acte de ce que le Conseil de sécurité en raison du manque d'unanimité entre ses membres permanents n'a pas été en mesure de s'acquitter en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée de sa fonction principale qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationale;

*Prenant acte* de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a repoussé toutes les propositions des Nations Unies visant à faire cesser les hostilités en Corée en vue de parvenir à un règlement pacifique et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée;

*Constata* que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent s'est lui-même livré à une agression en Corée;

*Invite* le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée;

*Affirme* que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression;

*Invite* tous les états et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant une aide de toute sorte, l'action des Nations Unies en Corée;

*Invite* tous les états et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée;

*Demande* à un comité composé des membres de la commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles à prendre pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'assemblée générale;

*Affirme* que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.

**25. Communication du Gouvernement populaire de Chine à l'Ambassadeur de l'Inde à Pékin (22 janvier 1951)**

(i) Si l'on admet le principe selon lequel toutes les troupes étrangères doivent être retirées de la Corée et qu'on applique ce principe, le Gouvernement populaire central de la République du peuple de Chine assumera la responsabilité d'engager les volontaires chinois à rentrer en Chine.

(ii) En ce qui concerne la fin de la guerre de Corée et le règlement pacifique du problème coréen, nous sommes d'avis que nous pouvons procéder en deux étapes. La première consistera dans une cessation du feu pendant une période limitée qui pourra être convenue à la première réunion de la Conférence des sept nations et réalisée de façon que les négociations puissent se poursuivre. Seconde étape. Pour qu'on puisse mettre fin définitivement à la guerre de Corée et assurer la paix en Asie orientale, on devra discuter toutes les conditions requises pour mettre fin au conflit en fonction des problèmes politiques, de manière à réaliser l'accord sur les points suivants: les étapes à suivre et les mesures à prendre pour retirer de la Corée toutes les troupes étrangères, la proposition au peuple coréen des étapes à suivre et des mesures à prendre pour assurer aux Coréens eux-mêmes la direction des affaires intérieures de la Corée; le retrait des forces armées des Nations Unies de Taïwan et du détroit de Taïwan en conformité de la Déclaration du Caire et de la Déclaration de Potsdam, et autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient.

(iii) L'affirmation précise du statut légitime de la République populaire de Chine aux Nations Unies doit être assurée.

**26. Projet de résolution des Douze Puissances présenté le 24 janvier à la Première Commission: "Règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient"**

*Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Égypte, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen.*

*L'Assemblée générale,*

*Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,*

*Considérant que cette situation, si elle se prolonge, risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité mondiales,*

*Prenant acte de la communication que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a adressée en réponse à la résolution de la Première Commission en date du 13 janvier 1951:*

*Désireuse de continuer ses efforts pour assurer une cessation des hostilités en Corée et un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient conformément aux principes et aux buts des Nations Unies,*

*Recommande que les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Égypte, de l'Inde et du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine se réunissent aussitôt que possible dans le but d'obtenir tous éclaircissements et renseignements complémentaires indispensables au sujet de la réponse précitée, et de prendre toutes les dispositions éventuelles ou nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient.*

Le président de l'Assemblée générale fixera la date et le lieu de la première réunion des représentants énumérés ci-dessus; ces représentants fixeront la date et le lieu de chacune de leurs réunions ultérieures. Ils se réuniront en séance privée et établiront leur règlement intérieur. Ils informeront, dès que possible, l'Assemblée générale du résultat de leurs consultations.

**27. Tableau des offres d'assistance pour la Corée, à l'exclusion de celles des États-Unis, jusqu'au 2 janvier 1951 (distribué par le Secrétaire général des Nations Unies)**

Pays	Date de l'offre	Détail	Suite donnée	
1. Argentine.....	5 Oct.	Viande conservée et congelée pour les troupes, offerte directement au Commandement unifié.....	Offre à l'étude.	
2. Australie.....	30 juin	Escadrille de l'Aviation royale australienne.....	En action.	
	28-29 juillet	3 vaisseaux de guerre.....	En action.	
	3 août	Forces terrestres.....	En action.	
	6 oct.	Denrées alimentaires.....	Négociations en cours.	
	28 nov.	Cristaux de pénicilline.....	Acceptés.	
3. Belgique.....	28 nov.	116,000 livres de savon à lessive.....	Acceptées.	
	14 déc.	Eau distillée.....	Acceptée.	
	22 juil. } 28 sept. }	Transport aérien.....	En action.	
	13 sept. } 7 nov. }	Bataillon d'infanterie.....	En route.	
4. Bolivie.....	15 juil.	400 tonnes de sucre.....	Acceptées.	
5. Brésil.....	22 sept.	30 officiers.....	Acceptation remise.	
6. Canada.....	12 juil. 21 juil.	50,000,000 de cruzeiros.....	Offre à l'étude.	
		3 vaisseaux de guerre.....	En action.	
7. Chili.....	11 août 26 sept.	Escadrille de transport du CARC.....	En action.	
		Lignes aériennes du Pacifique-Canadien (services commerciaux).....	En action.	
		Forces terrestres.....	Rendues en Corée.	
8. Chine.....	30 juin	Matériaux stratégiques.....	Aucune offre précise n'a été reçue.	
		3 divisions d'infanterie et 20 C-47.....	Acceptation remise.	
9. Colombie.....	3 juil. 4 oct.	10,000 tonnes de charbon.....	Expédiées directement en Corée par le Gouvernement chinois.	
		1,000 tonnes de riz.....		
		3,000 tonnes de sel.....		
		20 tonnes de D.D.T.....		
10. Costa-Rica.....	27 juil.	Assistance économique générale.....	Aucune offre précise n'a été reçue.	
		16 oct.	Frégate, offerte directement au Commandement unifié.....	En route.
		16 nov.	Bataillon d'infanterie.....	Offre négociée directement avec le Commandement unifié et acceptée.
10. Costa-Rica.....	27 juil.	Bases maritimes et aériennes.....	Acceptées.	
		Volontaires.....	Acceptation remise.	

Pays	Date de l'offre	Détail	Suite donnée
11. Cuba.....	2 oct.	2,000 tonnes de sucre..... 10,000 gallons d'alcool..... Plasma humain.....	Acceptées. Offre à l'étude. Offre à l'étude.
12. Danemark.....	5 juil. 18 août 28 août 26 sept.	Fournitures médicales..... Navire-hôpital "Jutlandia"..... Vedette à moteur "Bella Dan"..... 500 tonnes de sucre.....	Acceptées. Acceptée. Offre retirée. Acceptées.
13. Équateur.....	1 <sup>er</sup> août 13 oct.	Substances médicinales..... 10,000 quintaux (500 tonnes) de riz.	Aucune offre précise n'a été reçue. Acceptées.
14. Salvador.....	15 août 15 août	Volontaires, à condition qu'ils soient entraînés et équipés par les États-Unis..... Assistance économique.....	Acceptation remise. Aucune offre précise n'a été reçue.
15. Éthiopie.....	5 août 2 nov.	\$100,000 (en devise éthiopienne)..... Contingent d'infanterie.....	Somme déposée. Accepté.
16. France.....	19 juil. 20 août 9 oct. 29 déc.	Navire patrouilleur..... Bataillon d'infanterie..... Fournitures médicales..... Fournitures médicales supplémentaires.....	Offre retirée. En action. Acceptées. Remises au Commandement unifié.
17. Grèce.....	20 juil. 1 <sup>er</sup> sept. 20 oct. 30 nov. 27 déc.	6 avions de transport Dakota..... Forces terrestres..... 100 tonnes de savon..... 25,000 cahiers et crayons..... Fournitures médicales.....	En action. En action. Acceptées. Offre à l'étude. Remises au Commandement unifié.
18. Islande.....	14 sept.	125 tonnes d'huile de foie de morue.	Acceptées.
19. Inde.....	29 juil. 4 oct. 11 oct.	Ambulance de campagne..... 400,000 sacs de jute (pour le transport du riz de la Thaïlande)..... Fournitures médicales.....	En action. Acceptés. Acceptées.
20. Israël.....	22 août	Fournitures médicales.....	Acceptées.
21. Italie.....	27 sept.	Hôpital de campagne.....	Accepté.
22. Liban.....	26 juil.	\$50,000 (États-Unis).....	Acceptés, mais non déposés.
23. Libéria.....	17 juil.	22,400 livres de caoutchouc naturel, d'une valeur de \$10,000.....	Acceptées.
24. Mexique.....	30 sept.	Haricots, pois chiches, etc., d'une valeur de 3,000,000 de pesos.	Acceptés.
25. Pays-Bas.....	5 juil. 8 sept.	Destroyer..... 2 ou 3 compagnies d'infanterie.....	En action. En action.
26. Nouvelle-Zélande.....	1 <sup>er</sup> juil. 26 juil. 6 oct. 20 nov.	2 frégates..... Unité de combat..... 200 à 500 tonnes de pois secs..... 150 tonnes de lait en poudre..... 200 tonnes de savon.....	En action. En route. Acceptées. Acceptées. Acceptées.
27. Nicaragua.....	16 nov. 16 déc.	1,000 quintaux de riz..... 2,000 quintaux de riz..... 5,000 pintes d'alcool.....	Offre à l'étude. Offre à l'étude. Offre à l'étude.

Pays	Date de l'offre	Détail	Suite donnée
28. Norvège.....	18 juil.	Navires marchands.....	Offre à l'étude.
29. Pakistan.....	29 août	5,000 tonnes de blé.....	Acceptées.
30. Panama.....	3 août	Contingent de volontaires..... Bases d'entraînement..... Utilisation de la marine marchande. Circulation libre sur les grandes routes.....	Acceptation remise. Acceptation remise. Acceptée. Acceptée.
31. Paraguay.....	3 nov.	Fournitures médicales, d'une valeur de \$10,000.....	Offre à l'étude.
32. Pérou.....	21 nov.	Un million de sols (\$65,000).....	Offerts, mais non déposés.
33. Philippines.....	7 juil. 3 août 10 août 7 sept. 8 sept. 29 nov.	50,000 pains de savon..... 17 chars d'assaut Sherman..... Canon automoteur antichar..... Équipe régimentaire de combat..... Vaccins..... 500 unités de sang frais..... 20,000 tonnes de riz..... 500 unités de sang frais.....	Acceptés. En Corée. En Corée. En action. Acceptés. Acceptés. Acceptés. Offre à l'étude.
34. Suède.....	20 juil.	Hôpital de campagne.....	En action.
35. Thaïlande.....	23 juil. 20 sept. 3 oct.	Équipe de combat (infanterie)..... 40,000 tonnes de riz..... 2 corvettes et un navire de transport 20 membres du personnel de la Croix-Rouge.....	En action. Acceptés. En action. Acceptés.
36. Turquie.....	25 juil. 29 août	Forces de combat (infanterie)..... Vaccins et sérums.....	En action. Offre déclinée, à cause des difficultés de transport.
37. Union Sud-Africaine	4 août	Escadrille d'avions de chasse.....	En action.
38. Royaume-Uni.....	26 juil. 23 juil. 19 oct. 20 oct. 22 déc.	Forces terrestres..... Forces navales..... 6,000 tonnes de sel..... Sulfamides..... 50 tonnes de levure.....	En action. En action. Acceptées. Acceptées. Offre à l'étude.
39. Uruguay.....	14 sept. 26 oct.	\$2,000,000..... 70,000 couvertures.....	Acceptés, mais non déposés. Acceptées.
40. Venezuela.....	14 sept.	Fournitures médicales, couvertures, savon, vivres, d'une valeur de \$100,000.....	Acceptés.

⑩ 22  
200 x 14 c

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20062059 2

DOCS  
CA1 EA 51D54 FRE  
Documents sur la Crise coreenne  
43225313